

# BELGISCH STAATSBLAD

# MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :  
**www.staatsblad.be**

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,  
1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

**Gratis tel. nummer : 0800-98 809**

178e JAARGANG



**N. 317**

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :  
**www.moniteur.be**

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,  
1000 Bruxelles - Conseiller : A. Van Damme

**Numéro tél. gratuit : 0800-98 809**

178e ANNEE

VRIJDAG 10 OKTOBER 2008  
EERSTE EDITIE

VENREDI 10 OCTOBRE 2008  
PREMIERE EDITION

## INHOUD

### Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

*Gemeenschaps- en Gewestregeringen*

*Waals Gewest*

*Waalse Overheidsdienst*

15 JULI 2008. — Decreet houdende aanpassing van de uitgavenbe-  
groting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2008, bl. 54051.

## SOMMAIRE

### Lois, décrets, ordonnances et règlements

*Gouvernements de Communauté et de Région*

*Région wallonne*

*Service public de Wallonie*

15 JUILLET 2008. — Décret contenant le feuilletton d'ajustement du  
budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2008, p. 53698.

*Gemeinschafts- und Regionalregierungen*

*Wallonische Region*

*Öffentlicher Dienst der Wallonie*

15. JULI 2008 — Dekret zur Anpassung des Ausgabenhaushaltsplanes der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2008, S. 53871.

**WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN  
LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS**

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

F. 2008 — 3553

[C — 2008/27099]

**15 JUILLET 2008. — Décret contenant le feuillet  
d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2008 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Dispositions générales*

**Article 1<sup>er</sup>.** Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2008 sont ajustés et ventilés en allocations de base, conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2008 à charge des crédits variables.

<i>(En euro)</i>	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Ministère de la Région wallonne	CND	2.722.710.000	2.722.710.000
	CD	3.073.149.000	2.393.014.000
	CV	69.773.000	69.773.000
Dette	CND	308.805.000	308.805.000
	CD	800.000	50.000
	CV	-	-
Ministère de l'Équipement et des Transports	CND	376.038.000	376.038.000
	CD	796.481.000	817.193.000
	CV	10.675.000	10.675.000
<b>Total général</b>	CND	3.407.553.000	3.407.553.000
	CD	3.870.430.000	3.210.257.000
	CV	80.448.000	80.448.000

**Art. 2.** L'article 10 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2008, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau Décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment; pour l'année 2008, l'article L1332-5 du Chapitre II, Titre III, Livre II du Code de la démocratie locale du 22 avril 2004 est modifié comme suit :

« Après déduction de la part visée à l'article L1332-3, le solde de la dotation générale des communes est divisé en deux parties :

1. 32,5 % des 95 % de la dotation générale qui aurait été attribuée aux communes en 2008, s'il n'y avait pas eu de transfert de compétences vers la Communauté germanophone sont réservés aux communes de 1<sup>re</sup> catégorie;

2. le solde de la dotation obtenu après déduction de la part attribuée aux communes de 1<sup>re</sup> catégorie telle que calculée est attribuée aux communes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> catégories. »

L'article L1332-6 est quant à lui modifié comme suit :

« La part attribuée aux communes de première catégorie est répartie entre elles proportionnellement à ce que chacune a reçu du Fonds des communes pour l'année 1988.

Toutefois, si la part de la dotation revenant à ces communes est en augmentation par rapport à l'année précédente, cette augmentation est répartie par parts égales entre les communes concernées. »

**Art. 3.** L'article 14 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Aux allocations de base 11.03 et 11.08 du Programme 01 de la Division organique 10 et 50 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12,, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09 12.10 et 12.11 du programme 01 de la division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux. »

**Art. 4.** L'article 19 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08, du programme 01, des divisions organiques 10 et 50, vers les allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09 12.10 et 12.11 du programme 01 de la division organique 10, et vers les programmes 10.09, 14.01, 18.01 et 19.03. »

**Art. 5.** Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

**Art. 6.** L'article 37 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2008, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1<sup>er</sup> août 2008 : 38.423.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

- au 1<sup>er</sup> octobre 2008 : la tranche prévue à l'article L1332-21, § 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article L1332-21, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces. »

**Art. 7.** L'article 38 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.24, 43.26, 43.27, 43.28 et 45.02 du programme 01 de la division organique 14. »

**Art. 8.** A l'article 1<sup>er</sup>, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajoutée la mention « Le Commissariat général au Tourisme (décret du 27 mai 2004). »

**Art. 9.** L'encours subsistant au programme 18.01 est transféré au Commissariat général au Tourisme, à la date d'entrée en vigueur du décret du 27 mai 2004, fixée par le Gouvernement wallon.

**Art. 10.** Le Ministre de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les allocations de base 33.14, 33.16 et 33.17 du programme 13 et les allocations de base du programme 16 de la division organique 11 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la formation en alternance.

**Art. 11.** Le Ministre de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre l'allocation de base 12.31 du programme 13 de la division organique 11 et l'allocation de base 12.03 du programme 03 de la division organique 53 les crédits nécessaires à la passation de marchés publics en informatique.

**Art. 12.** Le Ministre du Budget et les Ministres concernés peuvent transférer, des programmes du budget général des dépenses, les crédits nécessaires aux fins d'assurer la liquidation des éco-boni.

**Art. 13.** A l'article 48 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, les mentions des subventions reprises aux programmes 02 de la division organique 10, 01, 02 et 03 de la division organique 12, 04, 05 et 06 de la division organique 15, 02 de la division organique 16 et 03 de la division organique 53 sont modifiées comme suit :

Programme 10.02 : Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subvention au GREOA.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des ASBL.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de la Fondation Solvay.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention à l'ASBL « Archéologie industrielle de la Sambre – Site du Bois du Cazier ».

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Actions humanitaires aux autorités locales.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Programme 12.01 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Programme 12.02 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (PAP-AW).

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW).

Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (P.A.P.-A.W.).

Programme 15.04 : Logement - secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Programme 15.05 : Logement - secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (S.L.S.P.).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Programme 16.02 : Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française.

Partenariat au développement.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes privés.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – Subventions aux organismes privés.

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud.

U.W.E. – Programme EURODISSEE

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord.

Subventions en vue de favoriser les initiatives citoyennes.

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes.

Subvention en vue de soutenir l'A.I.F. et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F.).

Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Subvention en vue de soutenir la coopération multilatérale.

Dotation à WBI.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – Subventions aux organismes publics.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales;

Programme 53.03 : Réseau de télécommunication - Construction :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications.

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications.

Cofinancement européen en matière de télécommunication.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

**Art. 14.** L'article 56 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« § 1<sup>er</sup>. En application de l'article 7 du décret-programme du 18 décembre 2003, insérant un article 10*bis* dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, l'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu.

Cette suspension doit être maintenue jusqu'à l'adoption d'un décret relatif à l'accompagnement et à la coordination des soins et services à domicile.

Il convient cependant de souligner que la suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

§ 2. Par dérogation au § 1<sup>er</sup>, le Gouvernement peut agréer une personne morale de droit public ou une association sans but lucratif qui résulte du regroupement de plusieurs centres de coordination dont au moins un centre agréé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

La demande doit être introduite conjointement par la personne morale issue du regroupement et par les centres concernés.

L'agrément peut être octroyé au plus tôt à la date de la constitution de cette personne morale.

La personne morale ainsi agréée reprend intégralement les droits et obligations des centres agréés qui la composent vis-à-vis de la Région wallonne.

Elle bénéficie au plus de la subvention qui aurait été allouée aux centres de coordination agréés qui la composent. »

## CHAPITRE II. — *Garanties régionales*

**Art. 15.** L'article 87 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2008, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau Décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment :

§ 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2008, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros. »

**Art. 16.** En application de l'article 11 du décret-programme du 16 décembre 1998, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés par IGRETEC afin de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de l'avenant à la convention du 30 mars 1999 entre la Région et IGRETEC et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celui-ci.

Pour l'année 2008, la garantie régionale portera sur un montant de 30.000.000 euros.

CHAPITRE III. — *Entreprises régionales*

**Art. 17.** Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2008 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 48.147.000 euros pour les recettes et à 48.147.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE IV. — *Organismes d'intérêt public*

**Art. 18.** Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.774.000 euros pour les recettes et à 7.774.000 euros pour les dépenses.

**Art. 19.** Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.544.590 euros pour les recettes et à 4.544.590 euros pour les dépenses.

**Art. 20.** Est approuvé le budget ajusté de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 24.961.000 euros pour les recettes et à 24.961.000 euros pour les dépenses.

**Art. 21.** Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 11.365.000 euros pour les recettes et à 10.700.000 euros pour les dépenses.

**Art. 22.** Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 33.925.000 euros pour les recettes et à 34.711.000 euros pour les dépenses.

**Art. 23.** Est approuvé le budget ajusté du Commissariat général au Tourisme de l'année 2008 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 42.698.000 euros pour les recettes et à 42.698.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE V. — *Dispositions diverses*

**Art. 24.** L'article 135 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 est supprimé.

CHAPITRE VI. — *Dispositions finales*

**Art. 25.** Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 15 juillet 2008.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,  
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement,  
M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,  
Ph. COURARD

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,  
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,  
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation,  
M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,  
D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
B. LUTGEN

—  
Note

(1) *Session 2007-2008.*

*Documents du Parlement wallon.* — 5-V bcd (2007-2008) N<sup>os</sup> 1 à 3.

Compte rendu intégral. — Séance publique du 15 juillet 2008. Discussion - Votes.

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2008 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement
		<b>Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>											
		<b>Division organique 01.</b>											
		<b>Dotation au Parlement wallon.</b>											
DE	Programme 01.00												
DE	Programme 01.01	44.901	0	0	0	0	0	0	0	44.901	0	0	0
		1.786	0	0	0	0	0	0	0	1.786	0	0	0
		46.687	0	0	0	0	0	0	0	46.687	0	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 01.</b>											
		<b>Division organique 02.</b>											
		<b>Dépenses de cabinet</b>											
		<i>Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>											
DE	Programme 02.01	4.698	0	0	0	+31	0	0	0	4.729	0	0	0
AN	Programme 02.02	3.799	0	0	0	+25	0	0	0	3.824	0	0	0
DA	Programme 02.03	3.293	0	0	0	122	0	0	0	3.315	0	0	0
TA	Programme 02.04	1.770	0	0	0	+13	0	0	0	1.783	0	0	0
CO	Programme 02.05	3.153	0	0	0	+20	0	0	0	3.173	0	0	0
SI	Programme 02.06	2.276	0	0	0	+16	0	0	0	2.292	0	0	0
MA	Programme 02.07	4.024	0	0	0	+26	0	0	0	4.050	0	0	0
DO	Programme 02.08	2.844	0	0	0	+18	0	0	0	2.862	0	0	0
LU	Programme 02.09	3.293	0	0	0	+22	0	0	0	3.315	0	0	0
		29.150	0	0	0	-193	0	0	0	29.343	0	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 02.</b>											
		<b>Division organique 09.</b>											
		<b>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</b>											
DE/DO	Programme 09.01	4.640	0	0	0	0	0	0	0	4.640	0	0	0
CO	Programme 09.02	3.087	0	0	0	0	0	0	0	3.087	0	0	0
DE	Programme 09.03	1.766	0	0	0	+12	0	0	0	1.778	0	0	0
DE	Programme 09.04	429	2.588	2.577	0	+3	-14	-486	0	432	2.574	2.091	0
DE	Programme 09.05	603	0	0	0	+87	0	0	0	690	0	0	0

Ministre ordonnateur	Programme	Description	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits dissociés		Crédits dissociés	Crédits dissociés		Crédits dissociés
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
DE	Programme 09.06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.018	0	0	+6	0	0	1.024	0	0
DE	Programme 09.07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.238	0	0	+16	0	0	1.254	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 09.</b>	12.781	2.588	2.577	+124	-14	-486	12.905	2.574	2.091
		<b>Division organique 10.</b>									
		<b>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</b>									
CO	Programme 10.01	Gestion générale du personnel du Ministère	251.883	0	0	+1.016	0	0	252.899	0	0
DE/DO	Programme 10.02	Service de la Présidence et Chancellerie. <i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>	8.372	11.900	11.900	-987	0	0	9.359	11.900	11.900
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	7.483	9.990	0	-425	+43	0	7.908	10.033
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	4.870	4.870	0	0	0	0	4.870	4.870
		<i>Disponibles pour l'année</i>	0	12.353	14.860	0	-425	+43	0	12.778	14.903
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	4.870	4.870	0	0	0	0	4.870	4.870
		<i>Solde au 31 décembre</i>	0	7.483	9.990	0	-425	+43	0	7.908	10.033
DE	Programme 10.03	Informatic administrative	14.109	1.813	6.796	-232	-232	+70	14.341	1.581	6.564
CO	Programme 10.06	Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	626	3.006	2.192	-20	+70	0	606	3.076	2.262
DA	Programme 10.07	Budget	2.752	0	50	+12	0	0	2.764	0	50
MA	Programme 10.08	Observatoire de l'Emploi	0	480	480	0	0	0	0	480	480
DE	Programme 10.09	Evaluation, Prospective et Statistique	5.059	0	0	0	0	0	5.059	0	0
DE	Programme 10.12	Secrétariat général	1.094	0	0	0	0	0	1.094	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 10.</b>	283.895	17.199	21.418	+2.227	-162	-162	286.122	17.037	21.256
		<b>Division organique 11.</b>									
		<b>Economie, emploi et formation professionnelle.</b>									
MA	Programme 11.01	Expansion économique <i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>	2.556	100.947	65.811	-107	-107	-107	2.449	101.054	65.918
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	5.101	5.101	0	+1.000	+1.000	0	6.101	6.101
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Disponibles pour l'année</i>	0	5.101	5.101	0	+1.000	+1.000	0	6.101	6.101
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>Solde au 31 décembre</i>	0	5.101	5.101	0	+1.000	+1.000	0	6.101	6.101
MA	Programme 11.02	Restructuration et développement	1.233	93.331	93.331	-2	+13	+2.268	1.231	93.344	95.599
AN	Programme 11.03	Zonings	120	33.983	39.227	0	-586	0	120	33.397	39.227
MA	Programme 11.04	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	4.320	6.768	7.691	1.184	376	-458	5.504	7.144	7.233
MA	Programme 11.05	Promotion des investissements étrangers	0	4.346	4.346	0	-8	-8	0	4.338	4.338
MA	Programme 11.06	P.M.E. et Classes moyennes	9.736	145.447	137.473	+1.279	-5.798	-4.491	11.015	139.649	132.982
DE	Programme 11.07	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	10	2.130	2.466	0	-730	-730	10	2.860	3.196
MA	Programme 11.08	Promotion de l'emploi	17.480	13.875	14.432	-250	-63	-215	17.730	13.812	14.217
MA	Programme 11.09	Forem	0	146.119	146.119	0	+2.886	+2.886	0	149.005	149.005





Ministre ordonnateur	Programme		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement
LU	Programme 13.01	<b>Ressources naturelles et environnement.</b>												
			4.824	23.349	22.999	-100	-330	-741	4.924	23.019	22.258			
		<i>Nature, Forêt, Chasse-pêche</i>												
		<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Guerte d'Arton» (article 7 de la loi dominante du 26 juillet 1952)</i>												
			0	1.341	1.341	0	-149	-149	0	1.490	1.490			
		<i>Solde au 1er janvier</i>												
			0	79	79	0	+71	+71	0	150	150			
		<i>Recettes de l'année en cours</i>												
			0	1.420	1.420	0	-220	-220	0	1.640	1.640			
		<i>Disponibilité pour l'année</i>												
	0	79	79	0	+71	+71	0	150	150					
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>														
	0	1.341	1.341	0	-149	-149	0	1.490	1.490					
<i>Solde au 31 décembre</i>														
LU	Programme 13.02	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi dominante du 1er juillet 1983)</i>												
			0	635	670	0	+36	+64	0	671	734			
		<i>Solde au 1er janvier</i>												
			0	31	31	0	+99	+99	0	130	130			
		<i>Recettes de l'année en cours</i>												
			0	666	701	0	-135	-163	0	801	864			
		<i>Disponibilité pour l'année</i>												
			0	31	31	0	199	199	0	130	130			
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>												
			0	635	670	0	+36	+64	0	671	734			
<i>Solde au 31 décembre</i>														
LU	Programme 13.03	<i>Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois</i>												
			747	0	0	0	0	0	747	0	0			
		<i>Actions et sensibilisation en environnement</i>												
			53.699	47.581	51.755	-5.717	-129	-580	47.982	47.710	51.175			
		<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>												
			0	4.169	11.040	0	+9.433	+9.201	0	13.602	20.241			
		<i>Solde au 1er janvier</i>												
			0	25.238	25.238	0	0	0	0	25.238	25.238			
		<i>Recettes de l'année en cours</i>												
			0	29.407	36.278	0	+9.433	+9.201	0	38.840	45.479			
<i>Disponibilité pour l'année</i>														
	0	25.238	25.238	0	0	0	0	25.238	25.238					
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>														
	0	4.169	11.040	0	19.433	19.201	0	13.602	20.241					
<i>Solde au 31 décembre</i>														
LU	Programme 13.04	<i>Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions</i>												
			7.553	4.275	3.375	0	0	0	7.553	4.275	3.375			
		<i>Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques</i>												
			0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		<i>Solde au 1er janvier</i>												
			0	100	100	0	0	0	0	100	100			
		<i>Recettes de l'année en cours</i>												
			0	100	100	0	0	0	0	100	100			
		<i>Disponibilité pour l'année</i>												
			0	100	100	0	0	0	0	100	100			
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>														
	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>														
LU/SI	Programme 13.05	<i>Eau (contrôle, gestion, production et protection)</i>												
			8.044	42.121	39.764	-100	-700	-700	8.844	41.421	39.064			
		<i>Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux</i>												
			0	5.614	12.095	0	+1.605	+1.430	0	7.219	13.525			
		<i>Solde au 1er janvier</i>												
			0	13.800	13.800	0	0	0	0	13.800	13.800			
		<i>Recettes de l'année en cours</i>												
			0	19.414	25.895	0	+1.605	+1.430	0	21.019	27.325			
		<i>Disponibilité pour l'année</i>												
			0	13.800	13.800	0	0	0	0	13.800	13.800			
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>														
	0	5.614	12.095	0	+1.605	+1.430	0	7.219	13.525					
<i>Solde au 31 décembre</i>														
LU	Programme 13.06	<i>Contrôle des pollutions.</i>												
			930	310	475	-125	+25	+25	805	335	500			
		<b>Totaux pour la division organique 13.</b>												
		76.697	117.636	118.368	-5.842	-876	-1.996	70.855	116.760	116.372				

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon-nancement
CO	Programme 14.01 Programme 14.05	<i>Division organique 14. Ponvoirs locaux.</i>											
		Afilaires intérieures											
		Infrastructures sportives											
DA		1.218.265	159.089	144.689		+455	+933			1.218.720	160.689	145.622	
		10.822	23.590	21.805		-13	-213			10.809	23.603	21.592	
		1.229.087	182.679	166.494		+442	+720			1.229.529	184.292	167.214	
		<i>Totaux pour la division organique 14.</i>											
AN AN/DA	Programme 15.01 Programme 15.02	<i>Division organique 15. Aménagement du territoire et logement.</i>											
		Aménagement du territoire et urbanisme											
		Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.											
		<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>											
		<i>Solde au 1er janvier</i>											
		<i>Recettes de l'année en cours</i>											
		<i>Disponibles pour l'année</i>											
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>											
		<i>Solde au 31 décembre</i>											
		<i>Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>											
		<i>Solde au 1er janvier</i>											
<i>Recettes de l'année en cours</i>													
<i>Disponibles pour l'année</i>													
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>													
<i>Solde au 31 décembre</i>													
AN	Programme 15.03	Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration											
AN	Programme 15.04	Logement : secteur privé											
AN	Programme 15.05	Logement : secteur public											
MA	Programme 15.06	Monuments, sites et fouilles											
		350	3.915	3.713		-175	-117			525	3.740	3.596	
		83.519	63.828	64.386		0	+16			83.519	63.844	64.402	
		61.679	87.817	80.963		-5.773	+5.972			55.906	93.789	86.849	
		6.173	32.302	31.002		+2.160	+95			8.333	35.381	31.097	
		155.201	246.794	234.052		-3.567	+5.759			151.634	254.759	239.811	
		<i>Totaux pour la division organique 15.</i>											
MA	Programme 16.01 Programme 16.02	<i>Division organique 16. Relations extérieures.</i>											
		Commerce extérieur											
MA		921	61.303	61.303		-2	-13			919	61.290	61.290	
SI/DE		11.575	5.685	7.078		+120	0			11.695	5.685	7.078	
		Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.											

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement		Crédits dissociés		Crédits d'ordonnement	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement
		12.496	66.988	68.381	+118	-13	-13	-13	12.614	66.975	68.368		
	<b>Totaux pour la division organique 16.</b>												
	<b>Division organique 17.</b>												
	<i>Action sociale et santé.</i>												
DO	Programme 17.01	38.038	30.873	28.223	-843	0	+1.595	0	38.881	30.873	29.818		
DO	Programme 17.02	8.661	0	0	527	0	0	0	9.188	0	0		
DO/CO	Programme 17.03	45.445	12.554	12.554	-443	0	-845	0	45.888	12.554	11.709		
DO	Programme 17.04	151.683	14.249	11.306	+2.143	-302	-1.897	-302	153.826	13.947	9.409		
DO	Programme 17.06	479.074	828	828	+5.391	0	-22	0	484.465	828	806		
	<b>Totaux pour la division organique 17.</b>	722.901	58.504	52.911	+9.347	-302	-1.169	-302	732.248	58.202	51.742		
	<b>Division organique 18.</b>												
	<i>Tourisme.</i>												
LU	Programme 18.01	6.754	39.022	54.127	-4	-16	-40	-16	6.750	39.006	54.087		
		6.754	39.022	54.127	-4	-16	-40	-16	6.750	39.006	54.087		
	<b>Division organique 19.</b>												
	<i>Agriculture</i>												
LU	Programme 19.01	965	3.495	1.817	0	+57	-195	+57	965	3.552	1.622		
LU	Programme 19.02	4.589	23.420	21.850	-312	+3.220	+1.015	+3.220	5.001	26.640	22.865		
		0	0	0	0	+3.667	+3.728	+3.667	0	3.667	3.728		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	220	220	0	595	595	595	0	815	815		
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	220	220	0	+4.202	+4.323	+4.202	0	4.482	4.543		
	<i>Disponibles pour l'année</i>	0	220	220	0	0	-595	0	0	815	815		
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	+3.667	+3.728	+3.667	0	3.667	3.728		
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	14.141	59.856	69.557	0	0	0	0	14.141	59.856	69.557		
LU	Programme 19.03												
	<i>Aides à l'agriculture</i>												
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>												
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	0	-336	-336	-336	0	336	336		
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	220	220	0	0	0	0	0	220	220		
	<i>Disponibles pour l'année</i>	0	220	220	0	-336	-336	-336	0	556	556		
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	220	220		
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	36.280	11.851	12.834	+98	-336	-336	-336	36.378	11.851	12.834		
LU	Programme 19.04												
	<i>Recherche, Qualité, Développement</i>												
	<i>Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>												
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	2.343	2.589	0	-277	-149	-277	0	2.066	2.440		
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	796	796	0	0	0	0	0	796	796		
	<i>Disponibles pour l'année</i>	0	3.139	3.385	0	-277	-149	-277	0	2.862	3.236		
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	796	796		
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	2.343	2.589	0	-277	-149	-277	0	2.066	2.440		
LU	Programme 19.05												
	<i>Cofinancement européen</i>												
	<b>Totaux pour la division organique 19.</b>	56.075	98.661	107.439	+410	+3.277	+820	+3.277	56.485	101.938	108.259		

*(En milliers EUR)*

Ministre ordonnateur		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés
		<b>Division organique 30.</b>											
		<b>Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens</b>											
		Cofinancements européens du Ministre-Président											
DE	Programme 30.01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AN	Programme 30.02	0	1.263	11.771	0	0	0	0	0	1.263	11.771	0	0
DA	Programme 30.03	0	3.363	4.672	0	0	0	0	0	3.363	4.672	0	0
TA	Programme 30.04	0	21	30	0	0	0	0	0	21	30	0	0
CO	Programme 30.05	0	95	2.891	0	0	0	0	0	95	2.891	0	0
SI	Programme 30.06	0	25	1.999	0	0	0	0	0	25	1.999	0	0
MA	Programme 30.07	0	0	4.561	0	0	0	0	0	0	4.561	0	0
DO	Programme 30.08	0	0	258	0	0	0	0	0	0	258	0	0
LU	Programme 30.09	0	2.886	1.124	0	0	0	0	0	2.886	1.124	0	0
		0	7.653	27.306	0	0	0	0	0	7.653	27.306	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 30.</b>											
		<b>Division organique 31.</b>											
		<b>Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural</b>											
		Fonds d'impulsion économique et rural											
DE/LU	Programme 31.01	0	15.028	6.762	0	0	0	0	0	15.028	6.762	0	0
MA	Programme 31.02	0	96.745	8.655	0	0	0	0	0	96.745	8.655	0	0
		0	111.773	15.417	0	0	0	0	0	111.773	15.417	0	0
		<b>Totaux pour la division organique 31.</b>											
		<b>Division organique 32.</b>											
		<b>Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens</b>											
		Cofinancements européens 2007 - 2013											
DE	Programme 32.01	0	520.306	15.624	0	0	0	0	0	520.306	15.624	0	0
		0	520.306	15.624	0	0	0	0	0	520.306	15.624	0	0
		2.716.523	3.133.733	2.460.570	+6.187	+9.189	+2.217	765	2.722.710	3.142.922	2.462.787	69.773	69.773
		0	69.008	69.008	0	0	0	0	0	69.008	69.008	0	0
		<b>Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>											
		<i>Dont fonds organiques</i>											

Ministre ordonnateur		(En milliers EUR)												
		Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés				
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	
		0	71.679	117.112	0	0	0	117.112	0	0	+31.654	0	89.749	148.766
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>													
	<b>Chapitre 2. Dette</b>													
	<b>Division organique 40.</b>													
	<b>Finances</b>													
DA	Programme 40.01													
DA	Programme 40.02	1.032	0	0	-250	+800	+50	0	-250	0	0	0	800	50
DA	Programme 40.03	183.245	0	0	-1.658	0	0	0	-1.658	0	0	0	0	0
DA	Programme 40.04	16.930	0	0	-169	0	0	0	-169	0	0	0	0	0
DA	Programme 40.05	37.923	0	0	-188	0	0	0	-188	0	0	0	0	0
DA	Programme 40.06	24.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DA	Programme 40.07	1.166	0	0	+4	0	0	0	+4	0	0	0	0	0
DA		46.209	0	0	-223	0	0	0	-223	0	0	0	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 40.</b>	310.505	0	0	-1.700	+800	+50	0	-1.700	+800	+50	0	800	50
	<b>Sous-totaux du Chapitre 2. Dette</b>	310.505	0	0	-1.700	+800	+50	0	-1.700	+800	+50	0	800	50
	<i>Doni, fonds organiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports</b>													
	<b>Division organique 50.</b>													
	<b>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</b>													
CO	Programme 50.01	186.534	0	0	+100	0	0	0	+100	0	0	0	0	0
DA	Programme 50.02	10.253	2.954	2.954	0	0	0	0	0	0	0	0	2.954	2.954
DE	Programme 50.03	36.727	0	0	+1.213	0	0	0	+1.213	0	0	0	0	0
DE	Programme 50.04	23.952	9.021	10.840	-402	-810	-810	-810	-402	-810	-810	-810	8.211	10.030
CO	Programme 50.05	7.998	0	0	-50	0	0	0	-50	0	0	0	0	0
DE	Programme 50.06	9.494	1.073	1.073	0	0	0	0	0	0	0	0	1.073	1.073
AN	Programme 50.07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 50.</b>	274.958	13.048	14.867	+861	-810	-810	-810	+861	-810	-810	-810	12.238	14.057
	<b>Division organique 51.</b>													
	<b>Réseau routier de la Région.</b>													
DA	Programme 51.01	8.500	226.793	234.863	0	0	0	0	0	0	0	0	226.793	234.863
	<i>Construction et entretien du réseau - partie génie civil</i>													
	<i>Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux</i>													
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	2.691	4.921	0	-857	-521	-521	0	-857	-521	-521	1.834	4.400

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Programme	Description	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés					
			Crédits dissociés			Crédits dissociés			Crédits dissociés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
DA	Programme 51.02	Revenues de l'année en cours	0	8.000	8.000	0	0	0	0	0	0	8.000	8.000	
		Disponibilité pour l'année	0	10.591	12.921	0	- 857	- 521	0	0	0	9.834	12.400	
		Dépenses à charge du Fonds	0	8.000	8.000	0	0	0	0	0	0	8.000	8.000	
		Solde au 31 décembre	0	2.591	4.921	0	- 857	- 521	0	0	0	1.834	4.400	
		Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0	49.534	49.566	0	0	0	0	0	0	49.534	49.566	
		<b>Totaux pour la division organique 51.</b>	8.500	276.327	284.429	0	0	0	0	0	8.500	276.327	284.429	
		DA	Programme 52.01	<b>Division organique 52.</b>	1.442	70.006	69.624	- 520	+ 520	+ 520	922	70.526	70.144	70.144
				<i>Voies hydrauliques de la Région.</i>										
				Construction et entretien du réseau - partie génie civil	0	3.887	13.208	0	+ 276	+ 863	0	4.163	14.071	14.071
				Revenues de l'année en cours	0	1.975	1.975	0	0	0	0	1.975	1.975	1.975
Disponibilité pour l'année	0			5.862	15.183	0	+ 276	+ 863	0	6.138	16.046	16.046		
Dépenses à charge du Fonds	0			1.975	1.975	0	0	0	0	1.975	1.975	1.975		
Solde au 31 décembre	0			3.887	13.208	0	+ 276	+ 863	0	4.163	14.071	14.071		
Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0			18.581	16.773	0	0	0	0	18.581	16.773	16.773		
<b>Totaux pour la division organique 52.</b>	1.442			88.587	86.397	- 520	+ 520	+ 520	922	89.107	86.917	86.917		
DA/TA/SI	Programme 53.03			<b>Division organique 53.</b>										
		<i>Services techniques.</i>												
		Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	15.470	9.599	13.297	- 435	0	0	15.035	9.599	13.297	13.297		
		Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	2.213	1.478	1.387	0	0	0	2.213	1.478	1.387	1.387		
		<b>Fonds organique - Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</b>												
		Solde au 1er janvier	0	620	721	0	+ 149	+ 201	0	769	922	922		
		Revenues de l'année en cours	0	700	700	0	0	0	0	700	700	700		
		Disponibilité pour l'année	0	1.320	1.421	0	+ 149	+ 201	0	1.469	1.622	1.622		
		Dépenses à charge du Fonds	0	700	700	0	0	0	0	700	700	700		
		Solde au 31 décembre	0	620	721	0	+ 149	+ 201	0	769	922	922		
DA	Programme 53.04	<b>Totaux pour la division organique 53.</b>	17.683	11.077	14.684	- 435	0	0	17.248	11.077	14.684	14.684		
		<b>Division organique 54.</b>												
		<i>Transports.</i>												
		Transport urbain, interurbain et scolaire	36.746	361.537	363.774	+ 362	+ 2.675	+ 2.339	37.108	364.212	366.113	366.113		
		Aéroports et aérodromes régionaux	35.919	40.645	45.445	0	+ 500	+ 465	35.919	41.145	45.910	45.910		
		Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	522	13.050	14.450	0	0	+ 1.308	522	13.050	15.758	15.758		

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits dissociés
	73.187	415.232	423.669	+3.62		+3.175	+4.112		73.549	418.407	427.781	
	<b>Totaux pour la division organique 54.</b>											
	375.770	804.271	824.046	+268		+2.885	+3.822		376.038	807.156	827.868	
	0	10.675	10.675	0		0	0		0	10.675	10.675	
	0	7.198	18.850	0		-432	+543		0	6.766	19.393	
	3.402.798	3.938.004	3.284.616	+4.755		+12.874	+6.089		3.407.553	3.950.878	3.290.705	
	0	79.683	79.683	0		+765	-765		0	80.448	80.448	
	0	78.877	135.962	0		+17.638	+32.197		0	96.515	168.159	
	0	79.683	79.683	0		-765	-765		0	80.448	80.448	
	0	158.560	215.645	0		+18.403	+32.962		0	176.963	248.607	
	0	79.683	79.683	0		+765	-765		0	80.448	80.448	
	0	78.877	135.962	0		+17.638	+32.197		0	96.515	168.159	
	<b>TOTAUX GENERAUX.</b>											
	<b>Dont fonds organiques :</b>											
	Solde au 1er janvier											
	Revenues de l'année en cours											
	Liabilités pour l'année											
	Dépenses à charge des Fonds											
	Solde au 31 décembre											
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>											



## TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté			
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
		<b>OFFICE WALLON DES DECHETS</b>										
		<b>DEPENSES</b>										
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>										
LU	11. 03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale et des cellules «technologies propres» et «produits propres»	1.277	—	—					1.277	—	—
LU	11. 04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	p.m.	—	—					p.m.	—	—
LU	12. 01.	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	—	2.612	2.417					—	2.612	2.417
LU	12. 02.	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	p.m.	—	—					p.m.	—	—
LU	12. 03.	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	235	—	—	- 31				204	—	—
LU	12. 04.	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	13.080	13.080		+1.150	+1.150		—	14.230	14.230
LU	12. 05.	Remise en état d'office exécuté par l'OWD	—	—	—					—	—	—
LU	12. 06.	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	—	—	—					—	—	—
LU	12. 07.	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	—	436	586					—	436	586
LU	12. 08.	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	1.000	—	—					1.000	—	—
LU	14. 01.	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	—	—					—	—	—
LU	30. 01.	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	877	535					—	877	535
LU	30. 02.	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-service	100	—	—					100	—	—
LU	30. 03.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	—	2.000	2.000		+550	+550		—	2.550	2.550
LU	30. 04.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets cofinancement européen - programme LIFE	—	—	—					—	—	—
LU	32. 01.	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	—	—	—					—	—	—
LU	32. 02.	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	306	—	—					306	—	—
LU	32. 03.	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	—	—	—					—	—	—
LU	33. 01.	Indemnités diverses à des tiers	—	—	—					—	—	—
LU	40. 01.	Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers	—	—	—					—	—	—
LU	43. 01.	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	4.500	—	—	+4.500				9.000	—	—
LU	43. 02.	Subvention à l'ISSEP	—	—	—					—	—	—
LU	43. 03.	Subvention à l'ISSEP	1.199	—	—					1.199	—	—
LU	43. 04.	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	7.519	—	—					7.519	—	—
LU	43. 05.	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux	—	—	855					—	—	855
LU	03. 01.	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	—	—					—	—	—
LU	03. 02.	Alimentation du fonds de renouvellement	—	—	—					—	—	—
LU	03. 03.	Alimentation du fonds d'amortissement	—	—	—					—	—	—
LU	03. 04.	Alimentation du fonds de réserve	—	—	—					—	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	16.136	19.005	19.473	+4.469	+1.700	+1.700		20.605	20.705	21.173

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	Article	L I B E L L E S	2008			ajustement			2008 ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
		<i>Section II - Opérations de capital</i>									
LU	50. 02.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement	—	—	—				—	—	—
LU	51. 01.	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—	—				—	—	—
LU	51. 02.	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals	—	—	—				—	—	—
LU	60. 01.	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	—	2.000	1.000				—	2.000	1.000
LU	60. 02.	(Nouveau) Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	4.999	—	—				4.999	—	—
LU	71. 01.	Achat de terrains et bâtiments	—	—	—				—	—	—
LU	74. 06.	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	—	130	120				—	130	120
LU	81. 01.	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	—	250				—	—	250
LU	91. 01.	Amortissement de la dette	—	—	—				—	—	—
		<i>Totaux pour la section II.</i>	4.999	2.130	1.370				4.999	2.130	1.370
		<b>Totaux pour les dépenses</b>	21.135	21.135	20.843	+4.469	+1.700	+1.700	25.604	22.835	22.543

Mi-nistre ordon-nateur	article	Libellés	2008	ajustement	2008 ajusté
		<b>RECETTES</b>			
		<i>Section I. Opérations courantes</i>			
LU	16. 01.	Vente de services	7		7
LU	16. 02.	Produits divers	500		500
LU	16. 03.	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	300		300
LU	16. 04.	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	1.089		1.089
LU	16. 05.	(Nouveau) Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau "dioxines"	836		836
LU	06. 01.	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	23.269	+12.419	35.688
LU	06. 02.	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers	—		—
LU	06. 03. 01.	Intérêts des fonds placés	—		—
LU	06. 03. 02.	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—		—
LU	06. 03. 03.	Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—		—
LU	06. 04.	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	5.700		5.700
		<i>totaux pour la section I</i>	31.701	12.419	44.120
		<i>Section II. Opérations de capital</i>			
LU	96. 01.	Produit des emprunts	—		—
LU	08. 04.	Dotation de la Région wallonne	10.277	-6.250	4.027
LU	08. 05.	Recettes diverses patrimoniales	—		—
LU	08. 06.	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	—		—
LU	08. 07.	Prélèvement sur le fonds de réserve	—		—
LU	08. 08.	Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2001	—		—
		<i>totaux pour la section II</i>	10.277	-6.250	4.027
		<b>Totaux pour les recettes</b>	41.978	6.169	48.147

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
		<b>AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE</b>			
		RECETTES			
		<u>Chapitre 41</u>			
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>			
LU	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3.100	10	3.110
LU	16.02.11	Vente de matériel de promotion	0		0
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7		7
LU	26.01.10	Intérêts sur placements	0		0
		<b>Total du chapitre 41</b>	<b>3.107</b>	<b>10</b>	<b>3.117</b>
		<u>Chapitre 45</u>			
		<i>Intervention de la Région</i>			
LU	08.20.00	Prélèvement dans la réserve de l'organisme	0		0
LU	39.01.10	Intervention CEE	35		35
LU	46.01.30	Subvention	4.613	9	4.622
		<b>Total du chapitre 45</b>	<b>4.648</b>	<b>9</b>	<b>4.657</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>7.755</b>	<b>19</b>	<b>7.774</b>
		DEPENSES			
		<u>Chapitre 51</u>			
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>			
LU	11.01.00	Rémunérations	1.511	9	1.520
LU	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	434	-5	429
LU	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	59		59
LU	11.04.31	Allocations familiales	45		45
LU	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0		0
LU	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	67		67
		<b>Total du chapitre 51</b>	<b>2.116</b>	<b>4</b>	<b>2.120</b>
		<u>Chapitre 52</u>			
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>			
LU	12.03.12	Location d'immeubles	186	5	191
LU	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	27		27
LU	12.05.11	Frais de bureau	132		132
LU	12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.500		3.500
		.01 spécificité de l'agriculture w.	400		400
		.02 image positive des entreprises et des produits	1.000		1.000
		.03 promotion générique des produits (qualité)	900		900
		.04 développement au goût et aux saveurs	300		300
		.05 promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.	200		200
		.06 promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée	200		200
		.07 promotion des différents modes de distribution	500		500
LU	12.07.11	Frais de contentieux	22	10	32
LU	12.08.11	Frais financiers	1		1
LU	12.09.11	Frais pour matériel roulant	31		31
LU	12.10.11	Frais pour matériel informatique	82		82
LU	30.01.00	Subventions	1.450		1.450
		.01 spécificité de l'agriculture	100		100
		.02 image des produits et producteurs	800		800
		.03 prom. de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture	100		100
		.04 autres	100		100
		.05 qualité différenciée et marque collective	350		350
LU	50.01.00	Subventions pour dépenses d'investissement	50		50
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>5.481</b>	<b>15</b>	<b>5.496</b>
		<u>Chapitre 55</u>			
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>			
LU	71.01.00	Immeubles	0		0
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant	29		29
LU	74.02.22	Acquisition matériel informatique	116		116
LU	74.03.22	Acquisition de mobilier	13		13
		<b>Total du chapitre 55</b>	<b>158</b>		<b>158</b>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>7.755</b>	<b>19</b>	<b>7.774</b>

En Eur

Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008		Budget 2008
				Initial	Ajustement	Ajusté
			<i>CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</i>			
			<b>RECETTES</b>			
			<u>Chapitre 41</u>			
			<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>			
CO		411.01	Recettes fonctionnelles			
CO	06.00.00	411.02	Résultat exercice antérieur			
			a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement			
			b) Excédent subvention - Frais d'établissements			
CO	06.00.00	411.07	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	302.000		302.000
CO	11.00.40	411.09	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0		0
			a) Frais généraux d'administration	50.000	-50.000	0
CO	11.00.40		b) Participation du personnel dans les titres repas	14.000		14.000
	26.00.10	413.01	Intérêts sur placements (crédeurs)	0		0
		414.01	Recettes exceptionnelles	0		0
			Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0		0
			<b>Total du chapitre 41</b>	<b>366 000</b>	<b>-50.000</b>	<b>316.000</b>
			<u>Chapitre 42</u>			
			<i>Recettes avec affectations spéciales</i>			
		420.01	<b>Total du chapitre 42</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
			<u>Chapitre 43</u>			
			<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>			
CO	77.00.20		Mobilier			
CO	77.00.20		Matériel			
CO	77.00.10		Véhicules automobiles			
CO	08.00.30		Récupération de garanties déposées			
			<b>Total du chapitre 43</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
			<u>Chapitre 44</u>			
			<i>Recettes financières patrimoniales</i>			
CO		441.01	Donations et legs			
CO		442.01	Produits des emprunts			
CO		443.01	Avances remboursables			
CO		444.02	Réalisations de placements			
CO		444.03	Produits divers du patrimoine immobilier			
CO		444.04	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel			
CO		444.05	Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers			
			<b>Total du chapitre 44</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

							En Eur		
Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008		Budget 2008			
				Initial	Ajustement	Ajusté			
<u>Chapitre 45</u>									
<i>Intervention de la Région</i>									
CO	46.01.12	450.01	Montants nécessaires pour équilibrer le budget a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	1.797.000	767.000	2.564.000			
CO	46.02.12		b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)	436.000	75.000	511.000			
CO	46.03.12		c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	471.000	150.000	621.000			
CO	66.01.12		d) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	71.000	0	71.000			
CO	66.02.12		e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.	23.000	0	23.000			
CO	66.03.12		f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	20.000	0	20.000			
<b>Total du chapitre 45</b>				<b>2 818 000</b>	<b>992 000</b>	<b>3 810.000</b>			
<u>Chapitre 49</u>									
<i>Recettes pour ordre</i>									
Versements de garanties Fonds en souffrance									
<b>Total du chapitre 49</b>				<b>0</b>		<b>0</b>			
<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>				<b>3.184.000</b>	<b>942 000</b>	<b>4 126 000</b>			
<b>EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS</b>									
<u>Chapitre 50</u>									
Mouvement interne				1.563.690	-1 145 100	418 590			
<b>TOTAUX POUR LES EXCEDENTS</b>				<b>1.563.690</b>	<b>-1 145 100</b>	<b>418 590</b>			
<b>DEPENSES</b>									
<u>Chapitre 51</u>									
<i>Paielements aux personnes attachées à l'organisme</i>									
CO	11.00.11	511.01	Rémunération du personnel	<b>2.329.488</b>	<b>-34.204</b>	<b>2.295.284</b>			
	11.01.11		a) Personnel statutaire	196.085	0	196.085			
	11.01.11		b) Personnel contractuel du Centre	1.453.893	54.358	1.508.251			
	11.02.11		c) Personnel contractuel du C. Sup	337.105	-67.453	269.652			
	11.03.11		d) Personnel contractuel du CRF	342.405	-21.109	321.296			
CO	11.00.12	511.02	Autres éléments de rémunération	<b>275.000</b>	<b>0</b>	<b>275.000</b>			
	11.01.12		a) Personnel statutaire	22.000	0	22.000			
	11.01.12		b) Personnel contractuel du Centre	172.000	0	172.000			
	11.02.12		c) Personnel contractuel du C. Sup	40.000	0	40.000			
	11.03.12		d) Personnel contractuel du CRF	41.000	0	41.000			

En Eur

Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008		Budget 2008
				Initial	Ajustement	Ajusté
CO		511.03	Charges de pension du personnel statutaire			
CO	11.00.20	511.04	Charges sociales part patronale	<b>750.822</b>	<b>-10.897</b>	<b>739.925</b>
	11.01.20		a) Centre statutaires	71.120	0	71.120
	11.01.20		b) Centre contractuels	463.210	17.319	480.529
	11.02.20		c) C. Sup	107.402	-21.491	85.911
	11.03.20		d) CRF	109.090	-6.725	102.365
CO	11.00.31	511.05	Charges sociales extra-légales intervention patronale	<b>2.081</b>	<b>0</b>	<b>2.081</b>
	11.01.31		Centre	2.081	0	2.081
CO	11.00.40	511.06	Titres repas	<b>66.000</b>	<b>-2.000</b>	<b>64.000</b>
	11.01.40		a) Centre	44.000	0	44.000
	11.02.40		b) C. Sup	12.000	-2.000	10.000
	11.03.40		c) CRF	10.000	0	10.000
CO	12.00.21	511.07	Formation professionnelle	<b>16.000</b>	<b>0</b>	<b>16.000</b>
	12.01.21		a) Centre	5.000	0	5.000
	12.02.21		b) C. Sup	3.000	0	3.000
	12.03.21		c) CRF	8.000	0	8.000
CO		511.08	Indemnités et allocations couvrant des charges réelles			
CO		511.09	Indemnités ne couvrant pas des charges réelles			
CO	12.00.21	511.10	Honoraires forfait. Med-Trav	<b>4.000</b>	<b>0</b>	<b>4.000</b>
	12.01.21		a) Centre	3.000	0	3.000
	12.01.22		b) C. Sup	500	0	500
	12.01.22		c) CRF	500	0	500
CO	12.00.11	511.11	Cotisations secrétariat social	<b>13.000</b>	<b>0</b>	<b>13.000</b>
	12.01.11		a) Centre	9.000	0	9.000
	12.02.11		b) C. Sup	2.000	0	2.000
	12.03.11		c) CRF	2.000	0	2.000
CO	12.00.11	511.12	Service social	<b>17.000</b>	<b>0</b>	<b>17.000</b>
	12.01.11		a) Centre	11.000	0	11.000
	12.02.11		b) C. Sup	3.000	0	3.000
	12.03.11		c) CRF	3.000	0	3.000
CO	12.00.11	511.13	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu d	<b>29.000</b>	<b>0</b>	<b>29.000</b>
	12.01.11		a) Centre	22.000	0	22.000
	12.02.11		b) C. Sup	5.000	0	5.000
	12.03.11		c) CRF	2.000	0	2.000
CO		511.14	Indemnités vêtements de travail Centre	<b>5.000</b>	<b>0</b>	<b>5.000</b>
CO	12.00.21	512.01	Rétributions autres que celles du personnel	<b>70.000</b>	<b>0</b>	<b>70.000</b>
	12.01.21		a) Comité d'orientation du Centre	0	0	0
	12.02.21		b) C. Sup	50.000	0	50.000
	12.03.21		c) CRF	20.000	0	20.000
CO	12.00.31	512.02	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	<b>88.000</b>	<b>-25.000</b>	<b>63.000</b>
	12.01.31		a) Centre	38.000	0	38.000
	12.02.31		b) C. Sup	0	0	0
	12.03.31		c) CRF	50.000	-25.000	25.000
			Frais de représentation-déplacements			
CO	12.00.11	513.01	Représentations	<b>14.000</b>	<b>0</b>	<b>14.000</b>
	12.01.11		a) Centre	5.500	0	5.500
	12.02.11		b) C. Sup	3.000	0	3.000
	12.03.11		c) CRF	5.500	0	5.500
CO	11.00.12	513.02	Déplacements	<b>26.000</b>	<b>0</b>	<b>26.000</b>
	11.01.12		a) Centre	3.000	0	3.000
	11.02.12		b) C. Sup	11.000	0	11.000
	11.03.12		c) CRF	12.000	0	12.000
<b>Total du chapitre 51</b>				<b>3.705.390</b>	<b>-72.101</b>	<b>3.633.290</b>

En Eur

Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008		Budget 2008
				Initial	Ajustement	Ajusté
			<u>Chapitre 52</u>			
			<i>Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>			
			Locaux et matériel			
CO	12.00.11	521.01	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	160.000	-20.000	140.000
CO	12.00.11	521.02	Location de matériel et de mobilier	12.000	0	12.000
CO	12.00.11	521.03	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	30.000	0	30.000
CO	12.00.11	521.04	Entretien et réparation du matériel roulant	7.000	0	7.000
CO	12.00.11	521.05	Assurances	15.000	0	15.000
CO	12.00.50	521.06	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	1.000	0	1.000
CO	12.00.11	521.07	Combustibles pour véhicules automoteurs	13.000	0	13.000
CO	12.00.11	521.09	Divers	4.000	0	4.000
			Bureau			
CO	12.00.11	522.01	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	72.000	-7.000	65.000
	12.00.11		a) Fournitures de bureau	13.000	-1.000	12.000
	12.00.11		b) Affranchissement du courrier	4.000	-1.000	3.000
	12.00.11		c) Téléphone et télégraphie	38.000	-3.000	35.000
	12.00.11		d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages ju	10.000	-2.000	8.000
	12.00.11		e) Licences informatiques	3.000	0	3.000
	12.00.11		f) Pourboires, étrennes	0	0	0
	12.00.11		g) Petit matériel de bureau	3.000	0	3.000
	12.00.11		h) Frais de banque et de CCP	0	0	0
	12.00.11		i) Divers	1.000	0	1.000
CO	12.02.11	522.02	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	34.300	0	34.300
	12.02.11		a) Fournitures de bureau	7.000	0	7.000
	12.02.11		b) Affranchissement du courrier	10.000	0	10.000
	12.02.11		c) Téléphone et télégraphie	7.000	0	7.000
	12.02.11		d) Documentation (journaux et périodiques)	6.000	0	6.000
	12.02.11		e) Licences informatiques	2.000	0	2.000
	12.02.11		f) Pourboires, étrennes	300	0	300
	12.02.11		g) Petit matériel de bureau	2.000	0	2.000
	12.02.11		h) Frais de banque et de CCP			
	12.02.11		i) Divers			
CO	12.00.30	523.01	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques			
			Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	24.000	-4.000	20.000
	12.00.30					
	12.01.30		a) Centre	8.000	-4.000	4.000
	12.02.30		b) C. Sup.	10.000	0	10.000
	12.03.30		c) CRF	6.000	0	6.000
CO	12.00.30	523.02	Réunions et colloques	112.000	-10.000	102.000
	12.01.30		a) Centre	25.000	-5.000	20.000
	12.02.30		b) C. Sup	22.000	-5.000	17.000
	12.03.30		c) CRF	65.000	0	65.000
			Contentieux			
			Charges financières			

En Eur

Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008		Budget 2008
				Initial	Ajustement	Ajusté
CO		525.01	Intérêts sur emprunts			
CO	12.00.30	525.02	Courtage et frais			
			Autres prestations et travaux par tiers			
CO	12.00.30	526.01	Mission de consultance	<b>452.000</b>	<b>-90.000</b>	<b>362.000</b>
	12.01.30		a) Centre	130.000	-90.000	40.000
	12.02.30		b) C. Sup.	0	0	0
	12.03.30		c) C.R.F.	322.000	0	322.000
			<b>Total du chapitre 52</b>	<b>936.300</b>	<b>-131.000</b>	<b>805.300</b>
			<u>Chapitre 55</u>			
			<i>Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>			
CO	74.00.22	550.02	Mobilier	<b>26.000</b>	<b>0</b>	<b>26.000</b>
	74.01.22		a) Centre	14.000	0	14.000
	74.02.22		b) C. Sup	6.000	0	6.000
			c) C.R.F.	6.000	0	6.000
CO	74.00.22	550.04	Matériel divers et technique	<b>33.000</b>	<b>0</b>	<b>33.000</b>
	74.01.22		a) Centre	14.000	0	14.000
	74.02.22		b) C. Sup	15.000	0	15.000
			c) C.R.F.	4.000	0	4.000
CO	74.01.10	550.05	Véhicules automobiles	<b>20.000</b>	<b>0</b>	<b>20.000</b>
CO	74.00.22	550.07	Matériel informatique	<b>27.000</b>	<b>0</b>	<b>27.000</b>
	74.01.22		a) Centre	15.000	0	15.000
	74.02.22		b) C. Sup	6.000	0	6.000
			c) C.R.F.	6.000	0	6.000
			<b>Total du chapitre 55</b>	<b>106.000</b>	<b>0</b>	<b>106.000</b>
			<u>Chapitre 57</u>			
			<i>Affectation du boni</i>			
CO	03.00.20	570.01	Versement à la Région			
			<b>Total du chapitre 57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<u>Chapitre 59</u>			
			<i>Dépenses pour ordre</i>			
CO	03.00.30	590.01	Remboursement de garanties			
CO	03.00.30	590.03	Affectations des fonds en souffrance			
			<b>Total du chapitre 59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>4.747.690</b>	<b>-203.100</b>	<b>4.544.590</b>



*(En milliers EUR)*

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
		<b>INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC</b>			
		RECETTES			
LU	16.01.11	Vente de biens non durables et de services	3.449		3.449
LU	39.01.10	UE – Interventions	170		170
LU	46.01.40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	2.563	33	2.596
LU	46.02.40	Subventions relatives à des missions permanentes	13.435		13.435
LU	46.03.40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	1.882		1.882
LU	46.04.40	Subventions relatives à des missions temporaires	1.476		1.476
LU	46.05.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes	254		254
LU	46.06.40	Subventions relatives aux activités européennes	114		114
LU	46.07.40	Subventions relatives aux charges du passé	1.263		1.263
LU	46.08.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières	322		322
LU	76.32.01	Vente de biens immobiliers	0		0
		<b>TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>24.928</b>	<b>33</b>	<b>24.961</b>
		DEPENSES			
LU	11.01.11	Rémunérations	11.711	33	11.744
LU	11.01.12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.263		1.263
LU	11.01.20	Cotisations sociales	3.106		3.106
LU	11.01.40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	312		312
LU	12.01.11	Frais généraux de fonctionnement	4.298		4.298
LU	12.01.30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.167		1.167
LU	74.01.10	Acquisition de véhicules	0		0
LU	74.01.22	Acquisition de mobilier, matériel et livres	2.439		2.439
LU	74.01.30	Immeubles (dépenses courantes)	254		254
LU	74.02.30	Immeubles	322		322
LU	74.01.40	Investissements immatériels	56		56
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>24.928</b>	<b>33</b>	<b>24.961</b>

En milliers EUR

Min. Ordon.	Article	Tableau des recettes	2008 initial	Ajustement	2008 Ajusté
		<b>Institut du Patrimoine wallon</b>			
		<u>Recettes courantes</u>			
MA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	15		15
MA	16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	140		140
MA	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	PM		PM
MA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	PM		PM
MA	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	100		100
MA	16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48		48
MA	16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	50		50
MA	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10		10
MA	28.11.00	Concessions et dividendes reçus	PM		PM
MA	38.00.00	Produits divers en provenance du privé	100		100
MA	38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	PM		PM
MA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	PM		PM
MA	46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6577	2144	8721
MA	46.10.10	Encours sur dotation antérieure	PM		PM
MA	46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15		15
MA	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	50		50
		<b>Total des recettes courantes</b>	<b>7105</b>	<b>2144</b>	<b>9249</b>
		<u>Recettes de capital</u>			
MA	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	125	-125	0
MA	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	1436	169	1605
MA	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	55		55
MA	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	PM		PM
MA	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	PM		PM
		<b>Total des recettes de capital</b>	<b>1616</b>	<b>44</b>	<b>1660</b>
		<b>Total des recettes</b>	<b>8721</b>	<b>2188</b>	<b>10909</b>
		<b>Réserves reportées</b> (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	<b>583</b>	<b>-127</b>	<b>456</b>
		<b>Total des ressources</b> (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	<b>9304</b>	<b>2061</b>	<b>11365</b>

En milliers EUR

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2008 initial			Ajustement			2008 Ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>I. Budget de fonctionnement</b>											
<b>1 - Personnel</b>											
MA	11.11.00	Rémunération : traitement brut imposable	2011	—	—	192	—	—	2203	—	—
MA	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	162	—	—	26	—	—	188	—	—
MA	11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	—	—	—	5	—	—
MA	11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	999	—	—	190	—	—	1189	—	—
MA	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	66	—	—	—	—	—	66	—	—
MA	11.40.00	Autres avantages	94	—	—	—	—	—	94	—	—
<b>Total des dépenses liées au personnel</b>			<b>3337</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>408</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3745</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</b>											
MA	12.10.10	(Nouveau) Frais de voyage et d'éloignement	29	—	—	—	—	—	29	—	—
MA	12.11.11	Fournitures et frais divers	186	—	—	—	—	—	186	—	—
MA	12.11.12	Matériel informatique ( fonctionnement )	86	—	—	—	—	—	86	—	—
MA	12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	24	—	—	5	—	—	29	—	—
MA	12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs ( fonctionnement )	311	—	—	—	—	—	311	—	—
MA	12.11.15	Matériel roulant ( fonctionnement des véhicules )	41	—	—	—	—	—	41	—	—
MA	12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—	—	—	—	19	—	—
MA	12.11.17	(Nouveau) Autres frais liés au personnel	89	—	—	—	—	—	89	—	—
<b>Total des services et biens non repris à l'inventaire</b>			<b>785</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>790</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</b>											
MA	74.01.10	Acquisition de véhicules	32	—	—	6	—	—	38	—	—
MA	74.02.20	Téléphones et fax	24	—	—	—	—	—	24	—	—
MA	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	—	—	—	15	—	—
MA	74.04.20	Acquisition de mobilier	25	—	—	—	—	—	25	—	—
MA	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	42	—	—	25	—	—	67	—	—
MA	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	30	—	—	—	—	—	30	—	—
<b>Total des biens acquis repris à l'inventaire</b>			<b>168</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>199</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>4290</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>444</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4734</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

En milliers EUR

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2008 initial			Ajustement			2008 Ajusté		
			Crédits dissociés			Crédits dissociés			Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>									
		<b>Opérations courantes</b>									
MA	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	219	—	—	—	—	—	219	—	—
MA	12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—	—	—	—	PM	—	—
MA	12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	115	—	—	—	—	—	115	—	—
MA	12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	50	—	—	—	—	—	50	—	—
MA	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	130	—	—	—	—	—	130	—	—
MA	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—	-30	—	—	151	—	—
MA	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	370	—	—	-107	—	—	263	—	—
MA	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	167	141	—	-4	37	—	163	178
MA	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	89	—	—	—	—	—	89	—	—
MA	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	159	232	—	-27	-76	—	132	156
MA	12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	PM	—	—	16	—	—	16	—	—
MA	12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, liées à la sensibilisation au patrimoine	100	—	—	—	—	—	100	—	—
MA	12.19.20	Publications	—	341	419	—	-101	-62	—	240	357
MA	31.32.00	Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement des édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne	1082	—	—	—	—	—	1082	—	—
MA	33.01.00	Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherches de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	275	—	—	-34	—	—	241	—	—
MA	33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	80	—	—	118	—	—	198	—	—
MA	33.08.00	Subventions au secteur privé pour la sensibilisation et la promotion des sites archéologiques et des fouilles	327	—	—	133	—	—	460	—	—
MA	34.00.00	(Modifié) Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—	—	—	—	5	—	—
MA	41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	66	—	—	116	—	—
MA	41.10.00	Subventions au secteur public pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	25	—	—	-8	—	—	17	—	—
		<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>3098</b>	<b>667</b>	<b>792</b>	<b>154</b>	<b>-132</b>	<b>-101</b>	<b>3252</b>	<b>535</b>	<b>691</b>

En milliers EUR

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2008 initial			Ajustement			2008 Ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Opérations d'investissement</b>									
MA	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	PM	—	—	—	—	—	PM	—	—
MA	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1110	394	—	245	103	—	1355	497
MA	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1026	843	—	-211	-460	—	815	383
MA	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1730	1735	—	66	-886	—	1796	849
MA	72.14.30	(Modifié) Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	15	15	—	5	5	—	20	20
MA	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	PM	PM	—	—	—	—	PM	PM
MA	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	57	152	—	—	—	—	57	152
MA	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (meublier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	110	—	—	—	—	—	110	—	—
MA	74.30.00	Frais notariés	12	—	—	—	—	—	12	—	—
MA	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	PM	PM	—	—	—	—	PM	PM
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>122</b>	<b>3938</b>	<b>3139</b>	<b>—</b>	<b>105</b>	<b>-1238</b>	<b>122</b>	<b>4043</b>	<b>1901</b>
		<b>Total des dépenses liées aux missions décrétales</b>	<b>3220</b>	<b>4605</b>	<b>3931</b>	<b>—</b>	<b>-27</b>	<b>-1339</b>	<b>3220</b>	<b>4578</b>	<b>2592</b>
		<b>Total des dépenses</b>	<b>7510</b>	<b>4605</b>	<b>3931</b>	<b>598</b>	<b>-27</b>	<b>-1339</b>	<b>8108</b>	<b>4578</b>	<b>2592</b>

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
		<b>CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES</b>			
		RECETTES			
		<u>Chapitre 41</u>			
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>			
LU	16.01.11	Produits de prestations	3.800		3.800
LU	16.02.11	Produits de convention	11.300		11.300
LU	16.03.11	Recettes exceptionnelles	120		120
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	0		0
LU	11.01.41	Frais de gestion	600		600
LU	16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	40		40
LU	16.05.11	Intervention dans les rémunérations	345		345
LU	16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement	0		0
		<b>Total du chapitre 41</b>	<b>16.205</b>		<b>16.205</b>
		<u>Chapitre 45</u>			
		<i>Intervention de la Région</i>			
LU	41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	17.631	+89	17.720
		<b>Total du chapitre 45</b>	<b>17.631</b>	<b>+89</b>	<b>17.720</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>33.836</b>	<b>+89</b>	<b>33.925</b>
LU		Prélèvement sur les réserves	<b>786</b>		<b>786</b>
		DEPENSES			
		<u>Chapitre 51</u>			
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>			
LU	11.01.10	Coût du personnel	16.374	+89	16.463
LU	11.01.11	Coût du personnel sous convention	8.944		8.944
LU	11.03.20	Charges sociales extra-légales	30		30
LU	11.04.40	Autres frais de personnel	40		40
LU	11.06.31	Service social	122		122
LU	11.07.31	Formation technique spécifique	15		15
LU	12.01.11	Déplacements domicile lieu de travail	220		220
LU		Déplacement frais de représentation	0		0
		<b>Total du chapitre 51</b>	<b>25.745</b>	<b>+89</b>	<b>25.834</b>
		<u>Chapitre 52</u>			
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>			
LU	12.02.12	Immeuble et assurance	100		100
LU	12.03.11	Location, charges et entretien réparations	511		511
LU	12.04.11	Fournitures diverses et énergie	1.220		1.220
LU	12.05.30	Services extérieurs - Organismes prestataires	93		93
LU	12.06.11	Assurances autres que pour le personnel	49		49
LU	12.07.11	Rétribution de tiers	145		145
LU	12.08.11	Communication et frais de déplacement	425		425
LU	12.09.11	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition	90		90
LU	12.10.11	Frais de notoriété	175		175
LU	12.10.12	Autres charges d'exploitation	50		50
LU	12.10.13	Charges financières	15		15
LU	12.10.14	Autres charges exceptionnelles	3		3
LU	12.10.15	Dépenses récupérables à charge de tiers	50		50
LU	12.13.11	Dépenses sur convention	1.796		1.796
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>4.723</b>		<b>4.723</b>

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2008	Ajustement	2008 ajusté
		<u>Chapitre 53</u>			
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>			
LU	12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	900		900
LU	12.15.00	Frais de production spéculations végétales	160		160
LU	12.16.00	Frais de production spéculations animales	150		150
LU	12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	65		65
LU	12.18.00	Dépenses inter département	0		0
LU	12.19.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	120		120
		<b>Total du chapitre 53</b>	<b>1.395</b>		<b>1.395</b>
		<u>Chapitre 55</u>			
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>			
LU	71.01.00	Immeubles	1.300		1.300
LU	74.01.10	Acquisition de mobilier, matériel roulant, de bureau, de labo et informatique	1.119		1.119
LU	74.06.22	Acquisition livres et documentation	80		80
LU	74.06.23	Acquisition matériel sur convention	260		260
		<b>Total du chapitre 55</b>	<b>2.759</b>		<b>2.759</b>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>34.622</b>	<b>+89</b>	<b>34.711</b>

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	2008			ajustement		2008 ajusté	
		<b>COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME</b>							
		<b>RECETTES</b>							
LU	11.01.40	Participation du personnel dans les titres repas	27			-14		13	
LU	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	11			-5		6	
LU	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2			-1		1	
LU	16.03.10	Redevances agences de voyage	4			-2		2	
LU	38.01.00	Produits divers en provenance du privé	pm						
LU	38.02.00	Produits des amendes administratives	pm						
LU	41.01.00	Subvention de la Région wallonne	6.084			-3.630		2.454	
LU	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	pm						
LU	61.01.00	Subvention de la Région wallonne	0			40.222		40.222	
LU	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	pm						
LU	76.01.00	Produits de la vente de biens	pm						
		<b>TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>6.128</b>			<b>36.570</b>		<b>42.698</b>	

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<b>DEPENSES</b>									
		<b>I. Dépenses de fonctionnement</b>									
		<b>1 - Personnel</b>									
LU	11.01.00	Rémunération: traitements bruts imposables	2.993			-1.496		1.497			
LU	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	341			-171		170			
LU	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	863			-432		431			
LU	11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	85			-42		43			
LU	11.05.40	Autres avantages	160			-80		80			
		Total des dépenses liées au personnel	<b>4.442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2.221</b>	<b>0</b>	<b>2.221</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
LU	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,...)	38			-19			19		
LU	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	95			-48			47		
LU	12.12.11	Fournitures et frais divers	43			-21			22		
LU	12.13.11	Matériel informatique (fonctionnement)	92			-46			46		
LU	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	35			-31			4		
LU	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	821			-821			0		
LU	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage,...)	356			-356			0		
LU	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	30			-15			15		
LU	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,...)	10			-5			5		
LU	12.19.11	Frais de déménagement	28						28		
		Total des services et biens non repris à l'inventaire	1.548	0	0	-1362	0	0	186	0	0
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
LU	74.02.10	Acquisition de véhicules	0								
LU	74.03.22	Téléphones et fax	20			-10			10		
LU	74.04.22	Réseau et serveur informatique	50			-25			25		
LU	74.05.22	Mobilier (acquisition)	28			-14			14		
LU	74.06.22	Matériel informatique (acquisition y compris licences)	40			-20			20		
		Total des biens acquis repris à l'inventaire	138	0	0	-69	0	0	69	0	0
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6.128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3.652</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>									
		1 – Dépenses courantes									
LU	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments				145			145		
LU	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats				152			152		
LU	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)					382	444		382	444
LU	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques					300	472		300	472
LU	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques					210	156		210	156
LU	12.09.00	Etudes, fournitures, installation et maintenance relatives au matériel informatique destiné à la mise en œuvre du pararegional CGT				25			25		
LU	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie				100			100		
LU	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique					2.816	1.337		2.816	1.337
LU	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques				222			222		
LU	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques				340			340		
LU	33.08.00	Subvention exposition Folon				400			400		

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	LIBELLES	2008			ajustement			2008 ajusté		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
LU	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques					562	360		562	360
LU	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)					0	3.292		0	3.292
LU	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional			50				50		
LU	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)					0	25		0	25
LU	41.06.00	Intervention régionale en faveur du CRAC					1.200	1.200		1.200	1.200
LU	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs					1.500	1.300		1.500	1.300
LU	43.03.00	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (Nouvelle programmation)					895	2.343		895	2.343
LU	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)				85			85		
		Total pour les dépenses courantes	0	0	0	1.519	7.865	10.929	1.519	7.865	10.929
		2 – Dépenses en capital									
LU	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques					3.842	3.326		3.842	3.326
LU	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade					100	100		100	100
LU	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme					129	129		129	129
LU	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social					2.000	78		2.000	78
LU	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques					1.984	1.773		1.984	1.773
LU	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques					995	500		995	500
LU	52.07.00	Subventions aux ASBL de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)					813	2.294		813	2.294
LU	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques					2.593	2.650		2.593	2.650
LU	63.03.00	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation).					267	10.456		267	10.456
LU	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.					0	1.000		0	1.000
LU	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques					46	43		46	43
LU	63.06.00	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars					500	0		500	0
LU	63.08.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure					500	400		500	400
LU	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales					4.367	2.703		4.367	2.703
LU	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales				35			35		
LU	72.05.00	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales, cofinancés par les fonds européens (nouvelle programmation)					663	2.212		663	2.212
LU	74.01.00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme				16			16		
LU	74.02.00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques destinés à la mise en œuvre du pararégional CGT				59			59		
LU		Total pour les dépenses de capital	0	0	0	110	18.799	27.664	110	18.799	27.664
		<b>Total dépenses relatives aux missions décrétales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.629</b>	<b>26.664</b>	<b>38.593</b>	<b>1.629</b>	<b>26.664</b>	<b>38.593</b>
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>6.128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2.023</b>	<b>26.664</b>	<b>38.593</b>	<b>4.105</b>	<b>26.664</b>	<b>38.593</b>





(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B. 1-2 n° ord. sec	3-4 n° ord. sec	L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
				Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
				Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment
				<i>i = programme d'investissement</i>											
AN	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments											
AN	12	19	11	Frais de fonctionnement du cabinet											
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
AN	74	01	00	Dépenses patrimoniales du cabinet											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
				<b>Totaux pour le programme 02.02.</b>											
				<i>Dont programme d'investissement</i>											
				<i>Dont fonds organiques</i>											
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
				<b>Programme 02.03.</b>											
				<i>Dépenses de cabinet</i>											
				<i>du Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipelement et du Patrimoine</i>											
				<b>Subsistance.</b>											
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
DA	11	01	00	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon											
DA	11	02	00	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
DA	11	04	40	Indemnités généralement quelconques au personnel											
DA	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments											
DA	12	19	11	Frais de fonctionnement du cabinet											
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
DA	74	01	00	Dépenses patrimoniales du cabinet											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
				<b>Totaux pour le programme 02.03.</b>											
				<i>Dont programme d'investissement</i>											
				<i>Dont fonds organiques</i>											
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° 3-4 sec	i		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
	i = programme d'investissement															
					<b>Programme 02.04.</b> <i>Dépenses de cabinet</i> <i>du Ministre de la Formation</i>  <b>Subsistance.</b>  <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
TA	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TA	11	02	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.465	—	—	—	—	—	—	—	1.465	—	—
TA	11	03	00	04	Remboursement de traitements	- 17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TA	11	04	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
TA	12	06	00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
TA	12	19	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet	201	—	—	—	—	—	—	—	214	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.725	0	0	0	—	+13	0	0	1.738	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
TA	74	01	00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet	28	—	—	—	—	—	—	—	28	—	—
					<i>Dépenses antérieures</i>	(17)	—	—	—	—	—	—	—	(17)	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	45	0	0	0	—	0	0	0	45	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.04.</b> <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	1.770	0	0	0	—	+13	0	0	1.783	0	0
					<b>Programme 02.05.</b> <i>Dépenses de cabinet</i>  <i>du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>  <b>Subsistance.</b>  <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
CO	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	112	—	—	—	—	—	—	—	112	—	—
CO	11	02	00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.315	—	—	—	—	+20	—	—	2.335	—	—
CO	11	04	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel	140	—	—	—	—	—	—	—	140	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° ord. sec	3-4 sec		Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement						
	<i>i = programme d'investissement</i>															
CO	12	06	00		Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—
CO	12	19	11		Frais de fonctionnement du cabinet	529	—	—	—	—	529	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.102	0	0	0	+20	3.122	0	0	0	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
CO	74	01	00		Dépenses patrimoniales du cabinet	51	—	—	—	—	51	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	51	0	0	0	0	51	0	0	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.05.</b>	3.153	0	0	0	+20	3.173	0	0	0	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
					<b>Programme 02.06.</b>											
					<b>Dépenses de cabinet</b>											
					<i>de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures</i>											
					<b>Subsistance.</b>											
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
SI	11	01	00		Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—
SI	11	02	00		Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.766	—	—	—	+16	1.782	—	—	—	—	—
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SI	11	03	00		Remboursement de traitements	10	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	+10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SI	11	04	40		Indemnités généralement quelconques au personnel	75	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—
					Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—
SI	12	06	00		Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—
SI	12	19	11		Frais de fonctionnement du cabinet	350	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.201	0	0	0	116	2.217	0	0	0	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>											
SI	74	01	00		Dépenses patrimoniales du cabinet	75	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.06.</b>	2.276	0	0	0	+16	2.292	0	0	0	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ord- nateur	A.B.		L I B E L L E S				Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.	Crédits d'engage- ment		Crédits d'ordon- nement		Crédits non dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement							
	<i>i = programme d'investissement</i>												
	<p><b>Programme 02.07.</b>  <b>Dépenses de cabinet</b>  <i>du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine</i>  <b>Substance.</b>  <i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>												
MA	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	112	—	—	—	—	—	—	—
MA	11	02	00	07	Indemnités et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.930	—	—	—	—	—	—	—
MA	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	—	—	—	—	—	—	—
MA	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	130	—	—	—	—	—	—	—
MA	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les bâtimens	30	—	—	—	—	—	—	—
MA	12	07	11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—	—	—	—	—	—
MA	12	19	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet	708	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.910	0	0	0	0	0	0	0
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>								
MA	74	01	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	114	—	—	—	+26	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	114	0	0	0	+26	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 02.07.</b>	4.024	0	0	0	+26	0	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	0	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	0	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	0	0	0	0
					<b>Programme 02.08.</b>								
					<b>Dépenses de cabinet</b>								
					<i>du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances</i>								
					<b>Substance.</b>								
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
DO	11	01	00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	112	—	—	—	—	—	—	—



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>															
<b>DO</b>	11	02	00	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
				<i>Dépenses années antérieures</i>											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
<b>DO</b>	11	03	00	08 Remboursement de traitements											
<b>DO</b>	11	04	40	08 Indemnités généralement quelconques au personnel											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
				<i>Dépenses années antérieures</i>											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
<b>DO</b>	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments											
<b>DO</b>	12	07	11	08 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de démantèlement, etc.)											
<b>DO</b>	12	19	11	08 Frais de fonctionnement du cabinet											
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
<b>DO</b>	74	01	00	08 Dépenses patrimoniales du cabinet											
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
				<b>Totaux pour le programme 02.08.</b>											
				<i>Dont programme d'investissement</i>											
				<i>Dont fonds organiques</i>											
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
				<b>Programme 02.09.</b>											
				<b>Dépenses de cabinet</b>											
				<i>du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme</i>											
				<b>Substance.</b>											
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
<b>LU</b>	11	01	00	09 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon											
<b>LU</b>	11	02	00	09 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon											
<b>LU</b>	11	03	00	09 Remboursement de traitements											
<b>LU</b>	11	04	40	09 Indemnités généralement quelconques au personnel											
<b>LU</b>	12	06	00	09 Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le cabinet, impôts grevant les bâtiments											
<b>LU</b>	12	07	11	09 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de démantèlement, etc.)											

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A. B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés				
	i	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits d'engage- ment		Crédits d'ordon- nement		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			
					12	19	11	09							09	09	11
LU						750	—	—	—	—	111	—	—	761	—	—	—
						3.213	0	0	0	0	+22	0	0	3.235	0	0	0
						80	—	—	—	—	—	—	—	80	—	—	—
LU	74	01	00			80	0	0	0	0	0	0	0	80	0	0	0
						3.293	0	0	0	0	+22	0	0	3.315	0	0	0
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						29.150	0	0	0	0	193	0	0	29.343	0	0	0
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
DE	41	01	40			4.075	—	—	—	—	—	—	—	4.075	—	—	—
DE	41	02	40			500	—	—	—	—	—	—	—	500	—	—	—
DO	41	03	40			65	—	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—
						4.640	0	0	0	0	0	0	0	4.640	0	0	0
DE	61	01	41			0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						4.640	0	0	0	0	0	0	0	4.640	0	0	0
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
						—	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B. 1-2 sec ord.	A.B. 3-4 sec ord.	L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés						
				Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
	<i>i = programme d'investissement</i>																	
	<p align="center"><b>Programme 09.02.</b> <b>Service social.</b> <i>Titre I. - Dépenses courantes</i></p>																	
CO	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social.	3.087	—	—	—	—	—	—	—	—	3.087	—	—	—
					Totaux pour le Titre I.	3.087	0	0	0	0	0	0	0	0	3.087	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 09.02.</b>	3.087	—	—	—	—	—	—	—	—	3.087	—	—	—
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
					<b>Programme 09.03.</b>													
					<b>Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets</b>													
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>													
DE	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	24	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—	—	—
DE	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	786	—	—	—	—	—	—	—	—	798	—	—	—
DE	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	36	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	—	—
DE	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	120	—	—	—	—	—	—	—	—	120	—	—	—
DE	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	39	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—	—	—
DE	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	650	—	—	—	—	—	—	—	650	—	—	—	
DE	12	07	00	03	Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, etc.)	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	
DE	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 287 et 881er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	35	—	—	—	—	—	—	—	35	—	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés					
	i- sec	j- sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés			
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
DE	12	19	11	64	—	—	—	—	—	64	—	—	—	—	—	—
				1.754	0	0	0	+12	0	1.766	0	0	0	0	0	0
				12	—	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—
DE	74	01	00	0	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
DE	74	02	00	12	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0
				1.765	0	0	0	+12	0	1.778	0	0	0	0	0	0
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				175	—	—	—	+6	—	182	—	—	—	—	—	—
DE	11	01	00	0	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
DE	12	01	00	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DE	12	02	00	—	2.588	2.577	2.577	-14	-486	—	2.574	—	—	2.091	—	—
DE	30	01	00	198	—	—	—	—	—	198	—	—	—	—	—	—
				374	2.588	2.577	2.577	+6	-14	380	2.574	-486	—	2.091	—	—
				55	—	—	—	-3	—	52	—	—	—	—	—	—
DE	74	06	00	55	0	0	0	-3	0	52	0	0	0	0	0	0
				429	2.588	2.577	2.577	+3	-14	432	2.574	-486	—	2.091	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 soc ord.	3-4 n° ord. soc		Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement			
	<i>i = programme d'investissement</i>												
				<b>Programme 09.05.</b>									
				<b>Cellule d'appui pour le plan stratégique 1 "Création d'activités"</b>									
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12	01	12	45	—	—	—	—	—	—	45	—	—
				Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives									
DE	12	02	11	40	—	—	—	—	—	—	40	—	—
				Travaux d'aménagements et entretien									
DE	12	03	11	42	—	—	—	—	—	—	42	—	—
				Frais de fonctionnement									
				Dont arrêté(s) de réallocation									
				<i>Dépenses années antérieures</i>									
				Dont arrêté(s) de réallocation									
DE	01	01	00	433	—	—	—	—	—	—	+87	—	—
				Provision pour les dépenses liées à la cellule d'appui									
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
				563	0	0	0	0	0	0	+87	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
DE	74	01	00	31	—	—	—	—	—	—	—	31	—
				Achat de biens meubles durables spécifiques au programme									
				Dont arrêté(s) de réallocation									
				<i>Dépenses années antérieures</i>									
				Dont arrêté(s) de réallocation									
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
				40	0	0	0	0	0	0	0	40	0
				<b>Totaux pour le programme 09.05.</b>									
				<i>Dont programme d'investissement</i>									
				<i>Dont fonds organiques</i>									
				<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>									
				<b>Programme 09.06.</b>									
				<b>Secrétariat du Gouvernement wallon</b>									
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	11	02	00	392	—	—	—	—	—	—	+6	—	—
				Traitements et indemnités du personnel									
DE	11	04	40	30	—	—	—	—	—	—	—	30	—
				Indemnités généralement quelconques au personnel									
DE	12	09	11	549	—	—	—	—	—	—	—	549	—
				Frais de fonctionnement									
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
				971	0	0	0	0	0	0	+6	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés						
	1-2 soc	n° ord.	3-4 soc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés					
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
	<i>i = programme d'investissement</i>																		
	<i>L I B E L L E S</i>																		
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>																		
		74	02	00	06	Dépenses patrimoniales	47	0	0	0	0	0	0	0	47	0	0	0	
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	47	0	0	0	0	0	0	0	47	0	0	0	
						<b>Totaux pour le programme 09.06.</b>	1.018	0	0	+6	0	0	0	0	1.024	0	0	0	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<b>Programme 09.07</b>													
						<b>Collaborateurs des Ministres sortis de charge</b>													
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>													
		11	01	00	07	Traitement et indemnités	1.207	—	—	—	—	—	—	—	1.223	—	—	—	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		11	02	00	07	Indemnités généralement quelconques	29	—	—	—	—	—	—	—	29	—	—	—	
						<i>Dépenses années antérieures</i>	(2)	—	—	—	—	—	—	—	(2)	—	—	—	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	+2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.238	0	0	+16	0	0	0	0	1.254	0	0	0	
						<b>Totaux pour le programme 09.07.</b>	1.238	0	0	+16	0	0	0	0	1.254	0	0	0	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<b>Totaux pour la division organique 09.</b>	12.781	2.588	2.577	+124	-14	-486	0	0	12.905	2.574	2.091	0	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
						<b>Division organique 10</b>													
						<b>Secrétariat général du ministère de la Région Wallonne</b>													
						<b>Programme 10.01.</b>													
						<b>Gestion générale du personnel du Ministère.</b>													
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>													
		01	01	00	01	Provision interdépartementale	1.000	—	—	—	—	—	—	—	1.000	—	—	—	
		11	01	00	01	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétaires des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	2.155	—	—	-20	—	—	—	—	2.175	—	—	—	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 n° sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement								
<i>i = programme d'investissement</i>														
CO	11	02	00	01	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	9.000	—	—	+100	—	—	9.100	—	—
CO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	207.295	—	—	+741	—	—	208.036	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-220	—	—	—	—	—	—	—	—
CO	11	04	20	01	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	7.985	—	—	—	—	—	7.985	—	—
CO	11	05	20	01	PTP énergie	0	—	—	—	—	—	0	—	—
CO	11	06	20	01	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	—	—	—	—	—	70	—	—
					<i>Dépenses années antérieures</i>	(6)	—	—	—	—	—	(6)	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+6	—	—	—	—	—	6.000	—	—
CO	11	07	40	01	Charge des avantages titres-repas	6.000	—	—	—	—	—	6.000	—	—
CO	11	08	40	01	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	1.700	—	—	—	—	—	1.700	—	—
CO	11	09	00	01	Rémunérations des membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	0	—	—	—	—	—	0	—	—
CO	11	10	00	01	Rémunérations et allocations du personnel du Centre Agronomique de Gembloux	0	—	—	—	—	—	0	—	—
CO	11	11	00	01	Rémunérations des agents de la cellule East-Wal	713	—	—	+63	—	—	776	—	—
CO	11	12	00	01	Rémunérations et allocations des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme	3.550	—	—	+37	—	—	3.587	—	—
CO	11	15	00	01	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	5.240	—	—	+55	—	—	5.295	—	—
CO	12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	200	—	—	—	—	—	200	—	—
					<i>Dépenses années antérieures</i>	(14)	—	—	—	—	—	(14)	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+14	—	—	—	—	—	—	—	—
CO	12	03	21	01	Frais de déplacement : missions	4.900	—	—	—	—	—	4.900	—	—
					<i>Dépenses années antérieures</i>	(200)	—	—	—	—	—	(200)	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+200	—	—	—	—	—	—	—	—
CO	12	04	00	01	Frais générés par les contentieux relatifs au code de la Fonction publique	0	—	—	—	—	—	0	—	—
CO	12	05	21	01	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	350	—	—	—	—	—	350	—	—
CO	12	07	21	01	Cotisations au service de santé administratif	22	—	—	—	—	—	22	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S				Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.	i = programme d'investissement				Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
CO	12 08 00	01	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement				55	—	—	—	—	—	55	—	—
CO	12 09 00	01	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux				150	—	—	—	—	—	150	—	—
CO	12 10 00	01	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux				936	—	—	—	—	—	936	—	—
CO	12 11 00	01	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux				41	—	—	—	—	—	41	—	—
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>				251.582	0	0	+1.016	0	0	252.598	0	0
			<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>												
CO	74 06 00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme				19	—	—	—	—	—	10	—	—
CO	74 07 00	01	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux				189	—	—	—	—	—	189	—	—
CO	74 08 00	01	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux				102	—	—	—	—	—	102	—	—
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>				301	0	0	0	0	0	301	0	0
			<b>Totaux pour le programme 10.01.</b>				251.883	0	0	+1.016	0	0	252.899	0	0
			<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<b>Programme 10.02.</b>												
			<b>Service de la Présidence et Chancellerie.</b>												
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>												
DE	12 02 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, Frais de réunions				1.202	—	—	—	—	—	1.202	—	—
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>				-2	—	—	—	—	—	(2)	—	—
			<i>Dépenses années antérieures</i>				(2)	—	—	—	—	—	(2)	—	—
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>				+2	—	—	—	—	—	(2)	—	—
DE	12 03 00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall				1.370	—	—	—	—	—	1.370	—	—
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>				-30	—	—	—	—	—	(20)	—	—
DE	12 04 00	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de services				20	—	—	—	—	—	20	—	—
DE	12 06 00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales				—	130	130	—	—	—	—	130	130



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
DE	12	07	00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir	10	—	—	—	—	10	—	—
DE	12	09	00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux fêtes de Wallonie	248	—	—	—	—	248	—	—
DE	12	12	00	02	Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	25	—	—	—	—	25	—	—
DE	12	13	00	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	269	—	—	—	—	269	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1	—	—	—	—	—	—	—
					Depenses annuées antérieures	(1)	—	—	—	—	(1)	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1	—	—	—	—	—	—	—
DE	12	14	30	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	0	—	—	—	—	0	—	—
DE	12	15	30	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'aucit des politiques régionales	—	0	0	—	—	—	0	0
DE	12	16	30	02	Actions de communication pour le 175-25 (17ème anniversaire de la Belgique, 25ème anniversaire de la Région wallonne)	—	0	0	—	—	—	0	0
DE	12	17	30	02	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	25	—	—	—	—	25	—	—
DE	12	18	00	00	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	30	—	—	—	—	30	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+30	—	—	—	—	—	—	—
DE	30	01	00	02	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	556	—	—	—	—	556	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-36	—	—	—	—	—	—	—
DE	30	02	00	02	Subvention au GREOA	30	—	—	—	—	30	—	—
DE	30	03	00	02	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	208	—	—	—	—	208	—	—
DE	30	04	00	02	Participation de la Région wallonne au GIRO 2006	—	0	0	—	—	—	0	0
DE	30	05	00	02	Subvention pour la gestion des Vitrines de la Wallonie	0	—	—	—	—	0	—	—
DE	30	06	00	02	Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	44	—	—	—	—	44	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	—	—	—	—	—	—	—
DE	30	07	00	02	Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	350	—	—	—	—	337	—	—
													-13
DE	30	08	00	02	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives "CAW"	140	—	—	—	—	140	—	—







(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés							
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
<i>i = programme d'investissement</i>																				
CO	12	09	00	(Nouveau) Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne					0	0		+70				70		70		
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>					591	3.006	2.192	-70	+70		521	3.076		2.262		
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>																
CO	74	01	00	Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la documentation et des archives																
CO	74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement, et développements informatiques spécifiques pour la Direction du Recrutement								+50								
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>					35	0	0	+50	0	0	85	0	0	0	0	
				<b>Totaux pour le programme 10.06.</b>					626	3.006	2.192	-20	+70		606	3.076		2.262		
				<i>Dont programme d'investissement</i>								0	0							
				<i>Dont fonds organiques</i>								0	0							
				<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>								0	0							
				<b>Programme 10.07.</b>																
				<b>Budget</b>																
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>																
DA	11	01	00	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens								+3			189					
DA	11	02	00	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité								+9			685					
DA	12	02	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats					240						240					
DA	12	03	00	Frais de fonctionnement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens					180						180					
DA	12	06	11	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens					80						80					
DA	12	07	00	Prestation d'assistance pour la CAIF						0	50					0			50	
DA	30	01	00	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie					20						20					
DA	41	01	40	Dotation au Fonds pour le Désendettement de la Wallonie					0						0					
DA	01	01	00	Provision pour charges sociales					0						0					
DA	01	02	00	Provision conjoncturelle					0						0					

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés						
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés						
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement					
	<i>i = programme d'investissement</i>																	
DA	01	05	00		Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.250	—	—	—	—	—	—	—	1.250	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	2.632	0	50	—	+12	0	0	0	2.644	0	0	50	—
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>													
DA	74	04	00		Frais d'équipement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	30	—	—	—	—	—	—	—	30	—	—	—	—
DA	74	06	00		Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	80	—	—	—	—	—	—	—	80	—	—	—	—
DA	74	07	22		Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	10	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	120	0	0	0	0	0	0	0	120	0	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 10.07.</b> <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	2.752	0	50	—	+12	0	0	0	2.764	0	0	50	—
					<b>Programme 10.08.</b> <b>Observatoire de l'Emploi</b> <i>Titre I - Dépenses courantes</i>													
MA	12	02	00		Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais divers en relation avec le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi	—	0	0	—	—	—	—	—	—	0	0	—	0
MA	41	31	00		Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	—	0	0	—	—	—	—	—	—	0	0	—	0
MA	41	32	00		Subvention à l'IWEPIS pour les dépenses de fonctionnement de la Cellule de légalité en matière d'emploi et de formation	—	60	60	—	—	—	—	—	—	—	60	60	—
MA	41	33	40		Subventions à l'IWEPIS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	—	420	420	—	—	—	—	—	—	420	420	420	—
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	0	480	480	—	0	0	0	0	0	480	480	480	—
					<b>Totaux pour le programme 10.08.</b> <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	480	480	—	0	0	0	0	0	480	480	480	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S				Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° 3-4 sec	i = programme d'investissement		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
			<b>Programme 10.09.</b>															
			<b>Evaluation, Prospective et Statistique</b>															
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>															
DE	41 01 30		Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique		5,059	—	—	—	—	—	—	—	—	5,059	—	—		
DE	41 02 30		Subsides à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche		0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>		5,059	0	0	0	0	0	0	0	0	5,059	0	0		
			<b>Totaux pour le programme 10.09.</b>		5,059	0	0	0	0	0	0	0	0	5,059	0	0		
			<i>Dont programme d'investissement</i>		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			<i>Dont fonds organiques</i>		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			<b>Programme 10.12.</b>															
			<b>Secrétariat général</b>															
			<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>															
DE	12 01 00	12	Etudes et enquêtes, documents, mise en œuvre du plan opérationnel - Direction du secrétariat général		20	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—		
DE	12 02 00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions		273	—	—	—	—	—	—	—	—	273	—	—		
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		-1	—	—	—	—	—	—	—	—	(1)	—	—		
			<i>Dépenses années antérieures</i>		(1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
			<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		+1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
DE	12 03 00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale		34	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—	—		
DE	12 04 00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats pour la Direction juridique		99	—	—	—	—	—	—	—	—	99	—	—		
DE	30 01 00	12	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés		3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—		
DE	30 02 00	12	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités		5	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—		
DE	33 01 00	12	Subventions et indemnités		455	—	—	—	—	—	—	—	—	455	—	—		
DE	33 02 00	12	Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté		149	—	—	—	—	—	—	—	—	149	—	—		
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>		1,039	0	0	0	0	0	0	0	0	1,039	0	0		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° 3-4 sec	i	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
				<i>L I B E L L E S</i>											
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
<b>DE</b>	74	06	00	12 Achat de biens meubles spécifiques au programme											
				<i>Totaux pour le Titre II</i>											
				<b>Totaux pour le programme 10.12.</b>											
				<i>Dont programme d'investissement</i>											
				<i>Dont fonds organiques</i>											
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
				<b>Totaux pour la division organique 10.</b>											
				<i>Dont programme d'investissement</i>											
				<i>Dont fonds organiques</i>											
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
				<b>Division organique 11.</b>											
				<i>Economis, emploi et formation professionnelle</i>											
				<b>Programme 11.01.</b>											
				<b>Expansion économique.</b>											
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
<b>MA</b>	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, Frais de réunions											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
				<i>Dépenses années antérieures</i>											
				Dont arrêté(s) de réallocation											
<b>MA</b>	12	05	30	01 Frais liés aux conventions du dossier NORDION											
<b>MA</b>	12	06	30	01 Etudes cofinancées par le Feder en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)											
<b>MA</b>	31	01	00	01 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013											
				Dont arrêté(s) de transfert											
<b>MA</b>	31	02	00	01 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013											
				Dont arrêté(s) de transfert											
<b>MA</b>	31	04	32	01 Subventions pour la promotion de l'expansion économique											
				<i>Dépenses années antérieures</i>											
				Dont arrêté(s) de réallocation											



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
					Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i = programme d'investissement</i>																
MA	31	05	32	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)												
				Dont arrêté(s) de transfert												
MA	31	06	32	01 Subventions aux Réseaux d'entreprises (Clusters)												
MA	31	07	32	01 Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION												
MA	02	10	00	01 Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion												
				<i>Totaux pour le Titre I</i>												
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
MA	51	01	12	01 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires												
				Dont arrêté(s) de réallocation												
				<i>Dépenses années antérieures</i>												
				Dont arrêté(s) de réallocation												
MA	51	02	00	01 Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.												
				Dont arrêté(s) de transfert												
MA	51	03	00	01 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises												
MA	51	05	12	01 Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-création-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)												
				Dont arrêté(s) de transfert												
MA	51	06	12	01 Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42												
MA	51	07	12	01 Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)												
				<i>Solde au 1er janvier</i>												
				<i>Recettes de l'année en cours</i>												
				<i>Disponibilité pour l'année</i>												
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>												
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>												
MA	51	08	12	01 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)												

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés				
	1-2 scc ord.	3-4 scc ord.		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
	<i>i = programme d'investissement</i>															
MA	51	09	12	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.5) Dont arrêté(s) de transfert				—	51	0	—	—	—	—	51	0
MA	51	10	12	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales)				—	1.040	940	—	—	—	—	1.040	940
MA	51	11	00	Objectif Convergence (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER				—	10.000	0	—	—	—	—	10.000	0
MA	51	12	00	Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER				—	4.150	0	—	—	—	—	4.150	0
MA	74	01	00	01. Acquisition de biens meubles durables Dont arrêté(s) de transfert				0	—	—	—	—	—	—	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II</i>				100	75.241	49.835	0	0	0	100	75.241	49.835
				<b>Totaux pour le programme 11.01.</b> <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>				2.556	100.947	65.811	-107	+107	+107	2.449	101.054	65.918
				<b>Programme 11.02.</b> <b>Restructuration et développement.</b> <i>Titre I - Dépenses courantes</i>				—	—	—	0	0	—	—	—	—
MA	12	03	00	02 Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires				1.033	—	—	—	-2	—	1.031	—	—
MA	12	04	00	02 Actions de sponsoring dans le cadre du Grand Prix de F1 Spa-Francorchamps				0	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	31	01	32	02 Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration				—	1.331	1.331	—	+13	+13	—	1.344	1.344
MA	31	02	00	02 Subvention à la Sofinex dans le cadre du développement des relations avec le groupe de la Banque Mondiale				150	—	—	—	—	—	150	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I</i>				1.183	1.331	1.331	-2	+13	+13	1.181	1.344	1.344
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
MA	74	05	00	02 Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises				50	—	—	—	—	—	50	—	—
MA	81	01	00	02 Spin Off - Spin Out (développement) - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon				—	42.000	42.000	—	—	—	—	42.000	42.000
MA	81	02	00	02 Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes				—	15.000	15.000	—	—	—	—	15.000	15.000

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	n° 3-4 ord. sec	i = programme d'investissement		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
MA	81	03	00	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	35.000	35.000	—	—	—	—	35.000	35.000
MA	81	04	00	Octrois de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, nouvelle programmation	—	0	0	—	—	—	—	0	0
MA	81	05	00	Octrois de crédits et participations dans le cadre de l'internationalisation des entreprises wallonnes	—	0	0	—	—	—	—	0	0
MA	81	06	00	Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen (programmation 2007-2013)	—	0	0	—	—	—	—	0	2.255
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50	92.000	92.000	—	0	0	—	92.000	94.255
				<b>Totaux pour le programme 11.02.</b>	1.233	93.331	93.331	—	-2	+13	—	93.344	95.599
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—
				<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—
				<b>Programme 11.03.</b>									
				<b>Zonings.</b>									
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
AN	12	02	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	120	—	—	—	—	—	120	—	—
AN	33.	01	00	Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	—	0	45	—	—	—	—	0	45
AN	01	04	00	Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	—	1.000	690	—	—	—	—	1.000	690
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	120	1.000	735	—	0	0	120	1.000	735
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
AN	51	03	11	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs votes d'accès	—	2.000	7.500	—	—	—	—	2.000	7.500
AN	51	04	11	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) (Nouvelle programmation)	—	3.197	8.808	—	—	—	—	3.197	8.808
				<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>		+3.197	+8.808						
AN	51	05	11	Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	—	19.586	14.100	—	—	-586	—	19.000	14.100
AN	51	06	11	Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	—	2.000	1.884	—	—	—	—	2.000	1.884

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S				Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° ord. sec	3-4 sec	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
<i>i = programme d'investissement</i>																			
AN	51	07	11	—	0	0	0	0	0	—	—	—	—	0	0	—	0	0	
				Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.3)															
AN	51	08	11	—	0	0	0	0	0	—	—	—	—	0	0	—	0	0	
				Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. - Mesure 3.4)															
AN	01	01	00	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
				Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques															
AN	01	02	00	—	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	—	—	—	—	—	2.000	2.000	2.000	2.000	
				Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques															
AN	01	03	00	—	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	—	—	—	—	—	4.200	4.200	4.200	4.200	
				Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)															
<b>Totaux pour le Titre II</b>																			
				0	32.983	38.492	38.492	38.492	38.492	0	0	0	0	-586	0	0	32.397	38.492	
<b>Totaux pour le programme 11.03.</b>																			
				120	33.983	39.227	39.227	39.227	39.227	0	0	0	0	-586	0	0	33.397	39.227	
				Dont programme d'investissement															
				Dont fonds organiques															
				Solde des fonds organiques au 31 décembre															
<b>Programme 11.04.</b>																			
<b>Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides</b>																			
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>																			
MA	12	02	00	596	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
				Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions															
				Dont arrêté(s) de réallocation															
				Dépenses annuées antérieures															
				Dont arrêté(s) de réallocation															
MA	12	03	00	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
				Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)															
MA	12	04	30	—	438	438	438	438	438	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
				Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique															
MA	12	05	00	—	0	211	211	211	211	—	—	—	—	-288	150	150	211	211	
				Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires - mesure 1.5)															
				Dont arrêté(s) de transfert															
MA	31	01	00	—	0	898	898	898	898	—	—	—	—	—	—	—	—	898	
				Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW															
				Dont arrêté(s) de transfert															
MA	31	02	00	—	0	39	39	39	39	—	—	—	—	—	—	—	—	39	
				Subventions aux réseaux d'entreprise															
MA	31	03	00	—	2.520	2.233	2.233	2.233	2.233	—	—	—	—	+664	—	—	3.184	2.063	
				Subventions aux réseaux d'entreprise (décret)															



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.	i		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>													
MA	31	01	00	06	Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	500	—	—	—	—	500	—	—	—
MA	31	02	00	06	Agence de développement local (secteur privé)	—	630	798	—	-357	—	630	441	—
MA	31	04	00	06	Subventions à la Sowaflin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	—	2.516	2.516	—	-6	—	2.510	2.510	—
MA	31	05	32	06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	1.172	—	—	—	+879	2.051	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-100	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	31	06	32	06	Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	0	850	995	—	+500	—	2.350	1.495	—
MA	31	07	00	06	Subvention complémentaire à la Sowaflin	100	—	—	—	+400	500	—	—	—
MA	31	08	32	06	Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	5.000	—	—	—	—	5.000	—	—	—
MA	31	09	32	06	Primes à la consultation en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	2.800	2.400	—	—	—	2.800	2.400	—
MA	31	10	00	06	Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11/03/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	100	50	—	—	—	100	50	—
MA	31	11	32	06	Subventions en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	0	0	—	—	—	0	0	—
MA	31	12	32	06	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	—	0	111	—	—	—	0	111	—
					Dont arrêté(s) de transfert	—	—	+111	—	—	—	—	—	—
MA	31	13	00	06	Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	—	11.180	11.180	—	-4.712	0	3.951	6.468	—
MA	31	14	32	06	Frais de fonctionnement de la SOWECOSOM	—	0	0	—	—	—	0	0	—
MA	31	15	32	06	Subvention à la Sowaflin en vue de favoriser le micro-crédit	—	250	250	—	—	—	250	250	—
MA	31	16	00	06	Subvention au bureau d'accueil de tourisme wallon	325	—	—	—	—	325	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-25	—	—	—	—	—	—	—	—
					Dépenses années antérieures	(25)	—	—	—	—	(25)	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+25	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	31	17	22	06	Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	614	—	—	—	—	614	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
<i>i = programme d'investissement</i>															
MA	31	18	12	06	Subventions-intérêts en application des décrets régionaux d'aide aux entreprises touchées par la crise de la Dioxine	—	0	0	—	—	—	0	0	0	
MA	31	19	00	06	Subvention à Wallimage pour le soutien de projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	1.500	—	—	—	- 1.500	0	—	—	—	
MA	32	01	00	06	Création de TPF innovantes (Contrat d'avenir)	—	2.730	2.240	—	—	—	2.730	—	2.240	
MA	41	01	00	06	Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	0	—	—	—	—	0	—	—	—	
MA	41	02	00	06	Programme de transition professionnelle	—	427	427	—	—	—	427	—	429	
MA	43	02	22	06	Agence de développement local	—	840	876	—	—	—	777	—	958	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						9.736	22.323	21.843	- 221	- 5.798	9.515	16.525	—	17.352	
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>															
MA	51	03	12	06	Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	—	0	42.385	—	—	—	0	—	42.385	
MA	51	04	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.	—	101.304	40.470	—	—	—	101.304	—	40.470	
MA	51	05	12	06	Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	2.502	1.600	—	—	—	2.502	—	1.600	
MA	51	06	12	06	Primes investissement ancien régime - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	0	14.455	—	—	—	0	—	14.455	
						Dont arrêté(s) de transfert		+13.000							
MA	51	08	12	06	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	—	4.500	5.000	—	—	—	4.500	—	5.000	
						Dont arrêté(s) de transfert		- 3.000							
MA	51	09	12	06	Soutien aux filières de développement économique (dont notamment "bois", "pierre" et "agroalimentaire")	—	0	0	—	—	—	0	—	0	
MA	51	10	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	—	0	520	—	—	—	0	—	520	
						Dont arrêté(s) de transfert		+520							
MA	51	11	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	—	8.818	6.500	—	—	—	8.818	—	6.500	
						Dont arrêté(s) de transfert		+6.500							
MA	51	12	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	—	3.500	2.200	—	—	—	3.500	—	2.200	
						Dont arrêté(s) de transfert		+1.500							





(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	n° ord.	3-4 sec		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés			
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
	<i>i = programme d'investissement</i>															
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
DE	74.	01	00	07	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme											
					<i>Total pour le titre II</i>											
					<b>Totaux pour le programme 11.07.</b>											
					<i>Dont programme d'investissement</i>											
					<i>Dont fonds organiques</i>											
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
					<b>Programme 11.08.</b>											
					<b>Promotion de l'Emploi.</b>											
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
MA	12	02	00	08	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions											
MA	31	01	32	08	Subventions d'actions en matière d'emploi											
MA	31	02	32	08	Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité											
MA	31	03	32	08	Subventions d'entreprises d'insertion											
MA	31	04	32	08	Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail											
MA	31	05	22	08	Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité											
MA	31	06	00	08	Subventions aux structures de gestion de centre ville											
MA	33	01	00	08	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL											
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>											
MA	33	02	00	08	Subventions des missions régionales pour l'emploi											
MA	33	03	00	08	Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan inclusion sociale (PST3)											
MA	33	04	00	08	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne											
					<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>											
MA	33	05	00	08	Subventions dans le cadre de l'émission de "titres services"											
MA	33	07	00	08	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi											
MA	33	08	00	08	Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité											







(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 soc	n° ord.	3-4 soc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement							
<i>i = programme d'investissement</i>														
				<b>Programme 11.12</b>										
				<b>Economie sociale</b>										
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
MA	12	02	30	12 Etudes, documentation, séminaires, réunions	100	—	—	—	—	—	100	—	—	—
MA	12	03	00	12 Promotion du dispositif IDESS dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon	—	1.000	1.000	—	—	—	—	1.000	—	1.000
MA	31	01	32	12 Subvention d'entreprises d'insertion	—	+1.000	+1.000	—	—	—	—	—	—	—
MA	31	02	32	12 Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)	556	—	—	—	—	—	556	—	—	—
MA	31	03	00	12 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	—	2.750	1.100	—	—	—	—	2.750	—	1.100
MA	31	04	32	12 Subvention des Agences conseil	—	+2.750	+1.100	—	—	—	—	—	—	—
MA	31	05	32	12 Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECOSOM	—	728	891	—	—	—	—	728	—	891
MA	31	06	32	12 Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	—	326	326	—	—	—	—	326	—	326
MA	31	07	32	12 Promotion de l'Economie sociale	210	650	1.024	—	+426	—	—	1.076	—	1.129
MA	31	08	32	12 Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)	—	321	321	—	—	—	—	321	—	321
MA	31	09	32	12 Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3)	—	0	0	—	—	—	—	0	—	0
MA	31	10	00	12 Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW)	—	0	0	—	—	—	—	0	—	0
MA	31	11	00	00 développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") - programmation 2007-2013	—	600	240	—	—	—	—	600	—	240
MA	43	01	22	12 Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	1.778	+600	+240	—	—	—	—	—	—	—
				Dont arrêté(s) de transfert										
				Dont arrêté(s) de réallocation	-8									
				Dépenses années antérieures	(8)									
				Dont arrêté(s) de réallocation	+8									
MA	43	02	00	12 Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW)	—	0	0	—	—	—	—	0	—	0
				<i>Totaux pour le Titre I</i>	2.652	16.296	14.823	—	+426	0	2.652	16.722	—	14.928
				<b>Totaux pour le programme 11.12.</b>	2.652	16.296	14.823	—	+426	0	2.652	16.722	—	14.928
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—
				<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 n° ord. sec	i = programme d'investissement		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
														Crédits dissociés
TA	33	42	00	13	47	—	—	+3	—	50	—	—	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	
					-3								Dont arrêté(s) de réallocation	
					(3)			(+8)		(11)			Dépenses années antérieures	
					+3								Dont arrêté(s) de réallocation	
TA	34	21	00	13	36	—	—	—	—	36	—	—	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	
TA	41	01	40	13	—	681	681	—	—	—	—	446	Mise en oeuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	
TA	41	02	40	13	22.815	—	—	—	—	22.815	—	—	Mise en oeuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	
TA	41	15	00	13	0	—	—	—	—	0	—	—	Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	
TA	41	34	00	13	—	0	1.117	—	—	—	—	1.117	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	
							+1.117						Dont arrêté(s) de transfert	
TA	43	12	00	13	982	—	—	(+43)	—	982	—	—	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	
													Dépenses années antérieures	
TA	43	42	00	13	0	—	—	—	—	0	—	—	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	
													Dépenses années antérieures	
TA	45	32	21	13	0	—	—	(+51)	—	(51)	—	—	Articulation entre la formation initiale et les formations professionnelles	
													Totaux pour le Titre I	
					33.244	39.786	42.354	+140	+609	+374	33.384	40.395	42.728	
													Titre II - Dépenses de capital	
TA	52	31	10	13	—	0	0	—	—	—	—	0	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	
TA	52	32	00	13	—	9.164	2.494	—	—	—	—	2.494	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	
						+9.164	+2.494					9.164	Dont arrêté(s) de transfert	
TA	61	03	00	13	—	0	1.498	—	—	—	—	0	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	
TA	61	32	41	13	—	28.224	7.967	—	—	—	—	28.224	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	
						+28.224	+7.967					28.224	Dont arrêté(s) de transfert	
												7.967		
												28.224		
												7.967		
												7.967		

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés								
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement					
TA	74	05 00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	—	—	—	-5	—	—	—	—	—	—	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5	37.388	11.959	0	-5	0	0	0	0	37.388	11.959	0	—	
				<b>Totaux pour le programme 11.13.</b>	33.249	77.174	54.313	+609	+135	+374	33.384	0	77.783	54.687	—	—	—	—
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—
				<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—
				<b>Programme 11.14.</b>														
				<b>Forem - Formation.</b>														
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>														
TA	41	01 40	14	Subvention de fonctionnement au Forem	—	114.348	114.348	+185	—	—	—	114.533	114.533	—	—	—	—	—
TA	41	02 40	14	Plan formation - insertion	—	0	0	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—
TA	41	03 40	14	Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	—	0	0	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—
TA	41	04 40	14	Financement du chèque formation	—	8.993	8.993	—	—	—	—	8.993	8.993	—	—	—	—	—
TA	41	05 40	14	Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires - mesure 1.4)	—	5.945	5.945	—	—	—	—	5.945	5.945	—	—	—	—	—
TA	41	06 40	14	Crédit adaptation.	—	7.000	7.000	—	—	—	—	7.000	7.000	—	—	—	—	—
TA	41	07 40	14	Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	—	0	0	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—	—
TA	41	08 40	14	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	—	1.387	1.387	—	—	—	—	1.387	1.387	—	—	—	—	—
TA	41	09 40	14	Mise en oeuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	21.256	21.256	—	—	—	—	21.256	21.256	—	—	—	—	—
TA	41	10 40	14	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	—	1.353	1.353	—	—	—	—	1.353	1.353	—	—	—	—	—
TA	41	11 40	14	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	—	1.496	1.496	—	—	—	—	1.496	1.496	—	—	—	—	—
TA	41	12 40	14	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	4.000	4.000	—	—	—	—	4.000	4.000	—	—	—	—	—
TA	41	13 40	14	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	—	250	250	—	—	—	—	250	250	—	—	—	—	—
TA	41	14 40	14	Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat	—	1.500	1.000	—	—	—	—	1.500	1.000	—	—	—	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	167.528	167.028	+185	0	+185	0	167.713	167.213	0	—	—	—	—
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>														
TA	61	01 41	14	Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	800	800	—	—	—	—	800	800	—	—	—	—	—



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 soc	n° ord.	3-4 sec		i = programme d'investissement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
TA	61	02	41	14	Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (actions prioritaires - mesure 1.4)	—	0	0	—	—	—	—	—	0	0	
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	0	800	800	—	—	—	—	—	800	800	
					<b>Totaux pour le programme 11.14.</b>	0	168.328	167.828	—	—	—	—	—	168.513	168.013	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<b>Programme 11.15.</b>											
					<b>Formation agricole.</b>											
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
TA	33	02	00	15	Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TA	33	03	00	15	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	968	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TA	33	04	00	15	Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TA	34	01	41	15	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.133	0	0	—	—	—	—	—	1.133	0	
					<b>Totaux pour le programme 11.15.</b>	1.133	0	0	—	—	—	—	—	1.133	0	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<b>Programme 11.16.</b>											
					<b>Formation des indépendants.</b>											
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
TA	41	01	40	16	Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	524	524	—	—	—	—	—	262	262	
TA	41	02	40	16	Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	—	3.930	3.930	—	—	—	—	—	3.930	3.930	
TA	41	03	40	16	Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	—	675	675	—	—	—	—	—	675	675	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>												
TA	41	05	40	16	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	—	12.360	12.360	+31	—	—	12.391	12.391
TA	41	06	40	16	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	—	24.581	24.581	-46	—	—	24.535	24.535
TA	41	07	40	16	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	—	916	916	—	—	—	916	916
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	42.986	42.986	-277	0	0	42.709	42.709
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>								
TA	61	02	41	16	Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	—	1.930	1.930	—	—	—	1.930	1.930
TA	72	01	10	16	Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	—	0	0	—	—	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1.930	1.930	0	0	0	1.930	1.930
					<b>Totaux pour le programme 11.16.</b>	0	44.916	44.916	-277	0	0	44.639	44.639
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	0	—	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	0	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	0	—	—	—	—
					<b>Totaux pour la division organique II.</b>	72.489	1.423.548	1.362.064	-1.433	+2.739	75.228	1.422.115	1.363.837
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	21.586	21.600	-586	0	0	21.000	21.600
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	0	0	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	5.171	5.171	+1.000	0	0	6.171	6.171
					<b>Division organique 12.</b>								
					<b>Technologies et recherche.</b>								
					<b>Programme 12.01.</b>								
					<b>Energie.</b>								
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
AN	12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	1.850	—	—	—	—	1.850	—	—
AN	12	03	30	01	Fuodes	—	1.900	1.800	—	—	—	1.900	1.800
AN	12	04	30	01	Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	—	910	890	—	—	—	910	890
AN	32	01	00	01	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	—	1.890	1.896	—	—	—	1.890	1.896
AN	35	02	10	01	Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des instituts internationaux francophones (AIF-IEPF)	250	—	—	—	250	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés						
	1-2 sec ord.	n° ord. sec	3-4 sec		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement							
<i>i = programme d'investissement</i>																			
AN	41	01	00	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)											0	0	0		
AN	43	01	00	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public											3.800	2.600	3.800	2.600	
AN	01	01	00	Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Hainaut (phasing out)											0	595	0	595	
				Dont arrêté(s) de transfert												+595			
AN	01	02	00	Actions cofinancées par les Fonds européens hors Objectif 1 - Hainaut											0	327	0	327	
				Dont arrêté(s) de transfert												+327			
AN	01	03	00	Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)											5.000	3.686	5.000	3.686	
AN	01	05	00	Cellule d'appui opérationnel											350	0	350	0	
				<i>Totaux pour le Titre I</i>											2.450	11.794	0	2.450	11.794
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>															
AN	52	01	10	Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers											1.600	1.600	1.600	1.600	
AN	53	01	10	Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)											11.300	11.500	11.524	10.000	
				Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie											5.000	5.000	5.000	5.000	
AN	74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme											0	—	0	—	
AN	81	01	12	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)											400	600	250	200	
AN	01	04	00	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles											2.250	2.250	2.250	2.250	
				<i>Totaux pour le Titre II</i>											20.550	20.950	0	20.624	19.050
				<b>Totaux pour le programme 12.01.</b>											2.450	32.744	0	2.450	30.844
				<i>Dont programme d'investissement</i>											—	—	0	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>											—	—	0	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											—	—	0	—	—
				<b>Programme 12.02.</b>															
				<b>Recherche.</b>															
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>															
SI	12	01	00	Achats de biens et services divers en relation avec la création de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)											0	0	0	0	

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
<i>i = programme d'investissement</i>													
SI	31	01	40	02	Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	—	1.863	1.863	—	—	—	1.863	1.863
SI	45	01	23	02	Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	2.860	—	—	2.860	—	—	—	—
SI	45	02	23	02	Subvention au FRJA (PAP-AW)	1.500	—	—	1.500	—	—	—	—
SI	01	01	00	02	(Nouveau) Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	—	0	0	—	—	—	0	0
SI	01	02	00	02	(Nouveau) Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	—	0	0	—	—	—	0	0
SI	01	03	00	02	Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	1.566	—	—	—	0	1.566
					Dont arrêté(s) de transfert			+1.566					
SI	01	04	00	02	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	2.758	—	—	—	0	2.758
					Dont arrêté(s) de transfert			+2.758					
					Totaux pour le Titre I	4.360	1.863	6.187	0	0	4.360	1.863	6.187
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>								
SI	51	02	12	02	Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	13.000	10.829	—	—	—	13.000	10.829
SI	51	03	12	02	Pôles de compétitivité - Subventions aux Centres de Recherche agréés (PAP-AW - Mesure 1.2)	—	676	530	—	—	—	676	530
					Dont arrêté(s) de transfert			+361					
SI	61	01	00	02	Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	—	44.681	39.055	—	—	—	44.681	39.055
SI	61	02	00	02	Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	3.588	3.383	—	—	—	3.588	3.383
					Dont arrêté(s) de transfert			- 197					
SI	61	03	00	02	Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	7.500	5.854	—	—	—	7.500	5.854
SI	61	04	00	02	Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	—	3.500	3.285	—	—	—	3.500	3.285

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 n° ord. sec		Crédits non associés		Crédits dissociés		Crédits non associés	Crédits dissociés		Crédits non associés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
	<i>i = programme d'investissement</i>														
SI	61	05	00	02 Pôles de compétitivité - Subventions aux Universités (PAP-AW - Mesure 1.2) Dont arrêté(s) de transfert											
SI	81	01	41	02 Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)											
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
				<b>Totaux pour le programme 12.02.</b> <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>											
				<b>Programme 12.03.</b> <b>Aides aux entreprises.</b>											
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
SI	32	02	00	03 Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)											
SI	32	03	00	03 Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)											
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
SI	51	01	12	03 Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base											
SI	51	02	12	03 Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)											
SI	51	03	00	03 Pôles de compétitivité - Subventions aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2) Dont arrêté(s) de transfert											
SI	51	04	00	03 Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW) Dont arrêté(s) de transfert											
SI	81	01	12	03 Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement											
SI	81	02	00	03 Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2) Dont arrêté(s) de transfert											

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B. 1-2 n° ord. sec 3-4 n° ord. sec		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés							
				Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés					
				Crédits	Crédits dissociés	Crédits	Crédits dissociés	Crédits	Crédits dissociés	Crédits	Crédits dissociés	Crédits	Crédits dissociés	Crédits	Crédits dissociés				
<i>i = programme d'investissement</i>																			
SI	81	03	00	03	Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs		995	180								995			180
					Dont arrêté(s) de transfert		+995	+180											
SI	01	03	00	03	Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)		0	830								0			830
					Dont arrêté(s) de transfert			+830											
SI	01	04	00	03	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)		0	451								0			451
					Dont arrêté(s) de transfert			+451											
					Totaux pour le Titre II	0	83.077	73.198	0	0	0	0	0	0	0	83.077	0	0	73.198
					<b>Totaux pour le programme 12.03.</b>	0	90.077	79.140	0	0	0	0	0	0	0	90.077	0	0	79.140
					Dont programme d'investissement														
					Dont fonds organiques														
					Solde des fonds organiques au 31 décembre														
					<b>Programme 12.04.</b>														
					<b>Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.</b>														
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>														
SI	12	02	00	04	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	938												938	
					Dont arrêté(s) de réallocation	-37													
					Dépenses années antérieures	(37)													
					Dont arrêté(s) de réallocation	+37													
SI	12	03	30	04	Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies		1.000	1.000								1.000			1.000
SI	32	01	00	04	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique		2.778	2.812								2.778			2.812
SI	41	02	40	04	Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises		834	834								832			832
SI	43	01	40	04	Subvention au Parc d'Avantures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	4.500										4.500			
SI	01	01	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)		0	0								0			0
SI	01	02	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)		0	424								0			424
					Dont arrêté(s) de transfert			+424											
					Totaux pour le Titre I	5.475	4.612	5.070	0	0	-2	-2	0	0	5.475	4.610	5.070	-2	5.068

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B. 1-2 sec ord.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés										
				Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés										
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement									
	<i>i = programme d'investissement</i>																				
SI	74	06	00	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>																	
				04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme																	
				<i>Totaux pour le Titre II</i>				25	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	
				<b>Totaux pour le programme 12.04.</b>				5.500	4.612	5.070	0	-2	0	5.500	4.610	0	5.068	0	0	5.068	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—				
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—				
<b>Programme 12.05.</b>																					
<b>Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.</b>																					
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>																					
SI	01	01	00	05 Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies																	
				<i>Solde au 1er janvier</i>				—	9.656	19.306	0	-1.761	0	7.895	0	25.856	0	0	25.856	0	
				<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	9.500	9.500	0	0	0	9.500	0	9.500	0	0	9.500	0	
				<i>Disponible pour l'année</i>				—	19.156	28.806	0	-1.761	0	17.395	0	35.356	0	0	35.356	0	
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	9.500	9.500	0	0	0	9.500	0	9.500	0	0	9.500	0	
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>				—	9.656	19.306	0	-1.761	0	7.895	0	25.856	0	0	25.856	0					
<i>Totaux pour le Titre II</i>				0	9.500	9.500	0	0	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0				
<b>Totaux pour le programme 12.05.</b>				0	9.500	9.500	0	0	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0				
<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—				
<i>Dont fonds organiques</i>				—	9.500	9.500	0	0	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0	9.500	0				
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	9.656	19.306	0	-1.761	0	7.895	0	25.856	0	0	25.856	0					
<b>Programme 12.06.</b>																					
<b>Organisation du marché intérieur de l'énergie</b>																					
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>																					
AN	01	01	00	06 Fonds organique: Fonds Energie																	
				<i>Solde au 1er janvier</i>				—	33.753	53.386	0	+3.420	0	37.173	0	62.635	0	0	62.635	0	
				<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	13.954	13.954	0	0	0	13.954	0	13.954	0	0	13.954	0	
				<i>Disponible pour l'année</i>				—	47.707	67.340	0	+3.420	0	51.127	0	76.589	0	0	76.589	0	
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	13.954	13.954	0	0	0	13.954	0	13.954	0	0	13.954	0	
<i>Solde au 31 décembre</i>				—	33.753	53.386	0	+3.420	0	37.173	0	62.635	0	0	62.635	0					
<i>Totaux pour le Titre I.</i>				0	13.954	13.954	0	0	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0				
<b>Totaux pour le programme 12.06.</b>				0	13.954	13.954	0	0	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0				
<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—				
<i>Dont fonds organiques</i>				—	13.954	13.954	0	0	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0	13.954	0				
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	33.753	53.386	0	+3.420	0	37.173	0	62.635	0	0	62.635	0					









(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A. B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés				
	1-2 sec	n° ord.		3-4 sec	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
<i>i = programme d'investissement</i>				125	—	—	—	125	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	52	06	10	01.	Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	53	01	10	01	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	340	400	—	—	—	—	—	—	340	400	—
LU	53	03	10	01	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières - Cofinancement européen (DO 30)	0	0	—	—	—	—	—	—	0	0	—
LU	53	04	10	01	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	50	20	—	—	—	—	—	—	50	20	—
LU	53	05	10	01	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	57	19	—	—	—	—	—	—	57	19	—
LU	63	01	21	01	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	4.500	2.674	—	—	—	—	—	—	4.500	2.674	—
					Dont arrêté(s) de réallocation		- 326									
LU	63	03	21	01	Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	3	238	—	—	—	—	—	—	3	238	—
LU	63	04	21	01	Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, d'espaces verts publics, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	0	0	—	—	—	—	—	—	0	0	—
					Dont arrêté(s) de transfert		+238									
LU	63	05	21	01.	Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	435	275	—	—	—	—	—	—	435	275	—
LU	63	06	21	01.	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	200	66	—	—	—	—	—	—	200	66	—
LU	63	07	21	01.	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	113	48	—	—	—	—	—	—	113	48	—
LU	70	01	10	01.	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles et les espaces verts publics domaniaux, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	3.000	3.000	—	—	—	—	—	—	2.800	2.800	- 200
LU	70	02	10	01.	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	244	244	—	—	—	—	—	—	244	244	—
LU	70	03	10	01.	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	680	722	—	—	—	—	—	—	630	672	- 50



(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S				Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.	i = programme d'investissement		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	
LU	12	03	30	02	Etudes et recherches pluriannuelles	—	0	0	—	—	—	0	0
LU	12	04	30	02	Conventions d'études et contrats de services- Cofinancement européen	—	0	0	—	—	—	0	0
LU	33	01	00	02	Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche	0	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	647	0	0	0	0	647	0	0
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>	100	—	—	—	—	100	—	—
LU	74	01	41	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - CAW	100	—	—	—	—	100	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	100	0	0	0	0	100	0	0
					<b>Totaux pour le programme 13.02.</b>	747	0	0	0	0	747	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
					<b>Programme 13.03.</b>								
					<b>Actions et sensibilisation en environnement.</b>								
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
LU	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	1.160	—	—	—	—	1.160	—	—
LU	12	03	00	03	Etudes et contrats de services - dépenses pluriannuelles	—	0	0	—	—	—	0	0
LU	12	06	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat de l'Environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale	2.780	—	—	—	—	2.780	—	—
LU	12	13	00	03	Etudes dans le cadre de projets géomatiques et informatiques Politiques nouvelles	—	300	344	—	—	—	300	344
LU	12	16	00	03	Démarche qualité	—	145	195	—	—	—	145	195
LU	12	18	11	03	Masse d'habillage (agents forestiers)	—	0	0	—	—	—	0	0
LU	12	19	00	03	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	559	—	—	—	—	559	—	—
LU	12	20	10	03	Intervention de la DGRNE dans la réhabilitation des dépositaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	100	—	—	—	—	100	—	—
LU	12	21	00	03	Suivi spécifique des dossiers européens (directives ...)	550	—	—	—	—	550	—	—
LU	12	25	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat de l'environnement	892	—	—	—	—	892	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
	<i>i = programme d'investissement</i>													
LU	12	26	00	03	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	1.597	—	—	—	+100	1.697	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-48	—	—	—		(48)	—	—	—
					Dépenses années antérieures	(48)	—	—	—			—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+48	—	—	—			—	—	—
LU	12	27	00	03	Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	1.298	—	—	—		1.298	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2	—	—	—		(2)	—	—	—
					Dépenses années antérieures	(2)	—	—	—			—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	12	—	—	—			—	—	—
LU	12	28	00	03	Flués dans le domaine "Environnement - Santé"	230	—	—	—		230	—	—	—
LU	30	01	00	03	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêtés condamnant la Région	—	25	25	—		—	25	—	25
LU	31	02	22	03	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets annaux en Région wallonne	5.700	—	—	—		5.700	—	—	—
LU	31	03	22	03	Dotation à la SPAQUE	—	18.500	18.500	—		—	18.500	—	18.500
LU	31	04	22	03	Dotation à la SPAQUE pour l'assainissement de dépôts illégaux de pneus usagés	—	0	0	—		—	0	—	0
LU	33	01	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	4.500	—	—	—	+400	4.900	—	—	—
LU	33	02	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	—	100	100	55		—	100	—	55
LU	33	03	00	03	Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre	2.962	—	—	—		2.962	—	—	—
LU	33	04	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	120	—	—	—		120	—	—	—
LU	33	07	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	—	0	0	642		—	0	—	642
					Dont arrêté(s) de transfert			+642						
LU	35	01	40	03	Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	250	—	—	—		250	—	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés				
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés		
													Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>													
LU	40	01	00	Subvention au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	204	0	0	0	0	204	0	204	
				Dont arrêté(s) de transfert		1204								
LU	41	03	40	03 Missions attribuées à l'ISSEP	16.852	—	—	—	—	—	—	16.885	—	
LU	41	04	40	03 Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	0	—	—	—	—	—	—	—	—	
LU	41	05	40	03 Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	—	0	0	0	0	0	0	—	0	
LU	41	06	40	03 Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	—	1.989	1.989	—	—	—	—	—	1.989	1.409
LU	41	07	40	03 Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	10.277	—	—	—	—	—	—	4.027	—	—
LU	43	02	22	03 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement (CAW)	125	—	—	—	—	—	—	125	—	—
LU	43	03	22	03 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	500	—	—	—	—	—	—	500	—	—
LU	43	04	00	03 (Nouveau) Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I</i>	50.502	21.059	21.954	—	—	—	—	44.785	21.188	21.374
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>										
LU	51	03	11	03 Dotation à l'Office wallon des Déchets	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LU	52	01	10	03 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement - Phasing out	—	0	0	0	0	0	0	—	0	0
LU	52	03	10	03 Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	27	—	—	—	—	—	0	27
				Dont arrêté(s) de transfert			427							
LU	52	04	10	03 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissement dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	—	150	30	—	—	—	—	—	150	30
LU	60	01	00	03 Intervention en faveur des infrastructures de gestion des déchets	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LU	61	03	41	03 Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	2.047	—	—	—	—	—	—	2.047	—	—
LU	61	04	00	03 Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0	—	—	—	—	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>															
LU	63	01	21	03	Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LU	63	06	21	03	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	—	0	0	0	—	—	—	0	0	0	0
LU	70	01	00	03	Travaux d'assainissement - cofinancements européens (2000-2006)	—	0	3.206	3.206	—	—	—	0	0	0	3.206
					Dont arrêté(s) de transfert			+3.206								
LU	71	02	30	03	Achat de bâtiments	600	—	—	—	600	—	—	—	—	—	—
LU	72	01	01	03	Aménagement ou construction de bâtiments	—	1.134	1.300	1.300	—	—	—	1.134	—	—	1.300
LU	74	01	00	03	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SFP	500	—	—	—	500	—	—	—	—	—	—
LU	74	03	00	03	Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	50	—	—	—	50	—	—	—	—	—	—
LU	01	01	00	03	Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
					<i>Solde au 1er janvier</i>	3.197	26.522	29.801	29.801	0	0	0	3.197	26.522	29.801	29.801
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	53.699	47.581	51.755	51.755	+129	-5.717	-580	47.982	47.710	51.175	51.175
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	—	—	—	0	0	0	—	—	—	—
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	25.238	25.238	25.238	0	0	0	—	25.238	25.238	25.238
					<i>Solde au fonds organique au 31 décembre</i>	—	4.169	11.040	11.040	0	0	0	—	13.602	13.602	20.241
					<b>Totaux pour le programme 13.03.</b>	3.197	26.522	29.801	29.801	0	0	0	3.197	26.522	29.801	29.801
					<i>Dont programme d'investissement</i>	53.699	47.581	51.755	51.755	+129	-5.717	-580	47.982	47.710	51.175	51.175
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	25.238	25.238	25.238	0	0	0	—	25.238	25.238	25.238
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	4.169	11.040	11.040	0	0	0	—	13.602	13.602	20.241
					<b>Programme 13.04.</b>											
					<b>Autorisations, Gestion de l'air, Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions</b>											
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>											
LU	12	02	00	04	Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires (dont "Plan Air-Climat")	1.521	—	—	—	—	—	—	1.521	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	-79	—	—	—	—	—	—	(79)	—	—	—
					<i>Dépenses années antérieures</i>	(79)	—	—	—	—	—	—	(79)	—	—	—
					Dont arrêté(s) de réallocation	+79	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12	03	30	04	Fuodes	—	2.000	1.900	1.900	—	—	—	—	2.000	1.900	1.900
LU	30	01	00	04	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	—	25	25	25	—	—	—	—	25	25	25











(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
					Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			
	<i>i = programme d'investissement</i>														
LU	74	08	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	100	100	—	—	—	100	—	100	
LU	81	01	41	05	Intervention financière dans le capital de la Société wallonne des Distributions d'Eau	0	—	—	0	—	—	—	0	—	
LU	81	04	41	05	Intervention financière dans le capital de la SPGE	3,966	—	—	3,966	—	—	—	—	—	
LU	81	05	41	05	Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au dévergement confiées à la SPGE	—	7,200	7,200	—	—	—	7,200	—	7,200	
LU	81	06	41	05	Intervention financière dans le capital de la SPGE pour l'assainissement rural groupé	1,181	—	—	1,181	—	—	—	1,181	—	
LU	01	01	00	05	Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux	—	5,614	12,095	—	+1,605	—	7,219	—	13,525	
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	13,800	13,800	—	—	—	13,800	—	13,800	
					<i>Recettes nettes de l'année en cours</i>	—	19,414	25,895	—	11,605	—	21,019	—	27,325	
					<i>Disponibles pour l'année</i>	—	13,800	13,800	—	—	—	13,800	—	13,800	
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	5,614	12,095	—	+1,605	—	7,219	—	13,525	
					<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	7,826	33,765	30,542	0	-100	0	33,665	0	30,382	
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	8,944	42,121	39,764	-100	-700	-100	41,421	-700	39,064	
					<b>Totaux pour le programme 13.05.</b>	—	17,865	17,595	0	0	0	17,865	0	17,595	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	13,800	13,800	0	0	0	13,800	0	13,800	
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	5,614	12,095	0	+1,605	0	7,219	0	13,525	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<b>Programme 13.06.</b>	448	—	—	448	—	—	—	—	—	
					<b>Contrôle des pollutions.</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
LU	12	02	00	06	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	-32	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	(32)	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dépenses annuées antérieures</i>	+32	—	—	—	—	—	—	—	—	
					<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	—	0	305	—	+25	—	0	—	330	
LU	12	03	30	06	Etudes et contrats de services pluriannuels	0	—	—	0	—	—	—	—	—	
LU	12	04	30	06	Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
LU	12	06	11	06	Frais de fonctionnement de l'Unité de répression des pollutions et de la Cellule de coordination des missions de police	225	—	—	-125	—	100	—	—	—	
LU	41	01	40	06	Missions attribuées à l'ISSEP	0	—	—	—	—	0	—	—	—	
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	705	0	305	-125	0	580	0	+25	330	

(En millions EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés						
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement			
	<i>i = programme d'investissement</i>																	
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>														
LU	74	06	00	Frais d'investissement de l'Unité de répression des pollutions et de la Cellule de coordination des missions de police														
IU	74	07	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme														
				225	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
				225	310	170	170	+25	+25	0	0	225	335	170	335	170	170	170
				<i>Totaux pour le Titre II</i>														
				930	310	475	475	+25	+25	-125	0	805	335	500	335	500	500	500
				<b>Totaux pour le programme 13.06.</b>														
				<i>Dont programme d'investissement</i>														
				<i>Dont fonds organiques</i>														
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>														
				76.697	117.636	118.368	118.368	-876	-876	-5.842	0	70.855	116.760	116.372	116.760	116.372	116.372	116.372
				<b>Totaux pour la division organique 13.</b>														
				<i>Dont programme d'investissement</i>														
				<i>Dont fonds organiques</i>														
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>														
				—	22.515	20.479	20.479	0	0	0	0	—	22.515	20.479	22.515	20.479	20.479	20.479
				—	39.248	39.248	39.248	+170	+170	0	0	—	39.418	39.418	39.418	39.418	39.418	39.418
				—	11.759	25.146	25.146	+11.223	+11.223	0	0	0	22.982	35.990	22.982	35.990	35.990	35.990
				<b>Division organique 14.</b>														
				<b>Pouvoirs locaux.</b>														
				<b>Programme 14.01.</b>														
				<b>Affaires intérieures</b>														
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>														
CO	11	03	00	Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilités des mandats														
CO	12	02	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions														
CO	12	03	00	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats														
CO	12	04	30	Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires														
CO	12	05	30	Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication														
CO	12	06	30	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions														
CO	12	07	00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés														
CO	12	08	00	Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2006														
CO	12	09	00	Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats														
CO	33	01	00	Subventions et indemnités														
CO	33	02	00	Conventions de premier emploi - secteur privé														
				510	—	—	—	+7	+7	—	—	517	—	—	—	—	—	—
				1.310	—	—	—	-600	-600	—	—	710	—	—	—	—	—	—
				-40	100	100	100	—	—	—	—	—	100	100	100	100	100	100
				—	+50	+50	+50	—	—	—	—	—	0	250	0	250	250	250
				—	756	756	756	+600	+600	—	—	—	756	756	756	756	756	756
				—	100	100	100	—	—	—	—	—	700	700	700	700	700	700
				0	0	0	0	—	—	—	—	0	0	0	0	0	0	0
				0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
				129	—	—	—	—	—	—	—	129	—	—	—	—	—	—
				433	—	—	—	—	—	—	—	433	—	—	—	—	—	—
				—	0	0	0	—	—	—	—	—	0	0	0	0	0	0







(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements			Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.	n° ord.		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
					Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement			
	<i>i = programme d'investissement</i>														
CO	63	02	21	01	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains	45.076	34.500	—	—	—	—	45.076	—	—	34.500
					Dont arrêté(s) de réallocation	-250	-250	—	—	—	—	-250	—	—	—
CO	63	03	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords	8.314	6.990	—	—	—	—	8.314	—	—	6.990
					Dont arrêté(s) de réallocation	—	-1.000	—	—	—	—	—	—	—	—
CO	63	04	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	11.447	7.827	—	—	—	—	11.447	—	—	7.827
CO	63	05	21	01	Fonds des Calanités	0	0	—	—	—	—	0	—	—	0
CO	63	07	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	250	250	—	—	—	—	250	—	—	250
CO	63	08	00	01	Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	3.492	4.268	—	—	—	—	3.492	—	—	4.268
					Dont arrêté(s) de réallocation	—	+1.000	—	—	—	—	—	—	—	—
CO	63	09	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	905	767	—	—	—	—	905	—	—	767
CO	63	10	21	01	(Modifié) Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements des zones de police ainsi que les investissements communaux destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS	4.000	4.000	—	—	—	—	4.000	+1.000	—	5.000
CO	63	11	21	01	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	0	0	—	—	—	—	0	—	—	0
CO	63	12	21	01	Pan air-climat : éclairage public	2.000	1.200	—	—	—	—	2.000	—	—	1.200
CO	73	01	00	01	Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	0	0	—	—	—	—	0	—	—	0
CO	74	06	00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	—	25	—	—	—	—	—	25	—
CO	74	07	00	01	Achat de biens meubles durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	129	—	—	—	—	—	—	—	129	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	268	75.734	60.337	0	—	—	76.734	+1.000	268	61.337
					<b>Totaux pour le programme 14.01.</b>	1.218.265	159.089	144.689	+455	—	—	160.689	+933	1.218.720	145.622
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	49.326	39.035	0	—	—	50.326	+1.000	0	40.035
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—	0	—	—	—	0	—	—
					<i>Salde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—	0	—	—	—	0	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				Ajustements				Crédits ajustés					
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.			Crédits non associés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non associés	Crédits d'engage- ment	Crédits non associés	Crédits d'engage- ment	Crédits non associés	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement				
	<i>i = programme d'investissement</i>																	
					<b>Programme 14.05.</b>													
					<b>Infrastructures sportives.</b>													
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>													
DA	12	02	00		05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	79						79						
					Dont arrêté(s) de réallocation	- 1												
DA	33	02	00		05 Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	180						180						
DA	33	03	00		05 Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	167						167						
					Dont arrêté(s) de réallocation	+ 1												
DA	33.	04	00		05 Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.366						3.366						
DA	41	01	40		05 Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle				558						558			332
DA	43	01	00		05 Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017						7.017						
DA	01	02	00		05 Subvention dans le cadre du FIFI et du programme "Renouveau urbain"	13						- 13						
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	10.822			558			- 13		0		10.809		332
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>													
DA	52	06	10		05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion		7.000	5.483								7.000		5.483
DA	63	08	21		05 Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes		1.507	4.739								1.507		4.739
DA	63	09	21		05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.		11.000	7.500					+33			11.033		7.533
DA	63	10	21		05 Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen		0	0								0		0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
	<i>i = programme d'investissement</i>											
DA	63	11	21	—	3.500	3.500	—	—	—	—	3.500	3.500
DA	74	01	00	—	25	25	—	-20	—	—	5	5
				0	23.032	21.247	0	+13	0	0	23.045	21.260
				10.822	23.590	21.805	-13	+13	10.809	23.603	21.592	21.592
				—	—	—	0	0	—	—	—	—
				—	—	—	0	0	—	—	—	—
				—	—	—	0	0	—	—	—	—
				1.229.087	182.679	166.494	+442	+1.613	1.229.529	184.292	167.214	167.214
				0	49.326	39.035	0	+1.000	0	50.326	40.035	40.035
				—	—	—	0	0	—	—	—	—
				—	—	—	0	0	—	—	—	—
				749	—	—	—	—	749	—	—	—
AN	12	02	00	—	—	—	—	—	—	—	—	—
				-1	—	—	—	—	—	—	—	—
				(1)	—	—	—	—	—	—	—	—
				11	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12	03	30	—	500	600	—	-100	—	400	400	400
AN	12	04	30	—	1.346	1.424	—	-77	—	1.269	1.224	1.224
AN	12	05	30	—	124	36	—	—	—	124	36	36
				—	1124	136	—	—	—	124	140	140
				—	200	140	—	—	—	200	140	140

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux			Ajustements			Crédits ajustés			
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		i = programme d'investissement	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
AN	12	08	30	01	—	0	0	—	—	—	0	0	
AN	12	10	11	01	879	—	—	879	—	—	—	—	
					-21	—	—	—	—	—	—	—	
					(10)	—	—	(10)	—	—	—	—	
					+10	—	—	—	—	—	—	—	
AN	12	11	11	01	569	—	—	567	-2	—	—	—	
					+9	—	—	—	—	—	—	—	
					(1)	—	—	(1)	—	—	—	—	
					+1	—	—	—	—	—	—	—	
AN	30	01	00	01	197	—	—	100	-97	—	—	—	
					-3	—	—	—	—	—	—	—	
					(3)	—	—	(3)	—	—	—	—	
					+3	—	—	—	—	—	—	—	
AN	33	01	00	01	—	111	639	—	—	—	639	—	
AN	33	02	00	01	—	+111	+639	—	—	—	111	639	
AN	33	03	00	01	—	2.060	1.850	—	—	—	2.060	1.850	
AN	33	04	00	01	—	0	0	—	—	—	0	0	
AN	41	01	00	01	—	12	12	—	—	—	12	1	
AN	41	02	00	01	—	232	137	—	—	—	232	137	
					—	+232	+137	—	—	—	—	—	
AN	43	01	22	01	—	750	600	—	—	—	750	600	
AN	43	02	22	01	—	4.054	3.894	—	—	—	4.054	3.894	
AN	43	04	22	01	—	400	600	—	—	—	400	600	